

xerius 



**Guide Xerius
pour l'indépendant débutant**

Dynamiques, flexibles, dévoués... et passionnés par notre métier. **Xerius!**

Le groupe Xerius a à cœur d'offrir un service souple, personnalisé et d'une extrême efficacité. Les collaborateurs de Xerius se font forts d'offrir un accueil aimable et personnel et d'assurer une gestion correcte des dossiers.

Xerius Guichet d'entreprises

Pour entreprendre avec succès, il est primordial de travailler avec les bons partenaires, sous peine de voir ses efforts voués à l'échec. Heureusement, il y a le Guichet d'entreprises Xerius Guichet d'entreprises qui, depuis 2003, se charge de toutes les formalités qui incombent aux indépendants et aux entreprises qui démarrent leurs activités. Chez Xerius, l'entrepreneur est toujours sûr de recevoir des informations claires et précises sur les formalités qu'il doit remplir. L'entrepreneur Xerius, une équipe solide!

Xerius Caisse d'Assurances Sociales

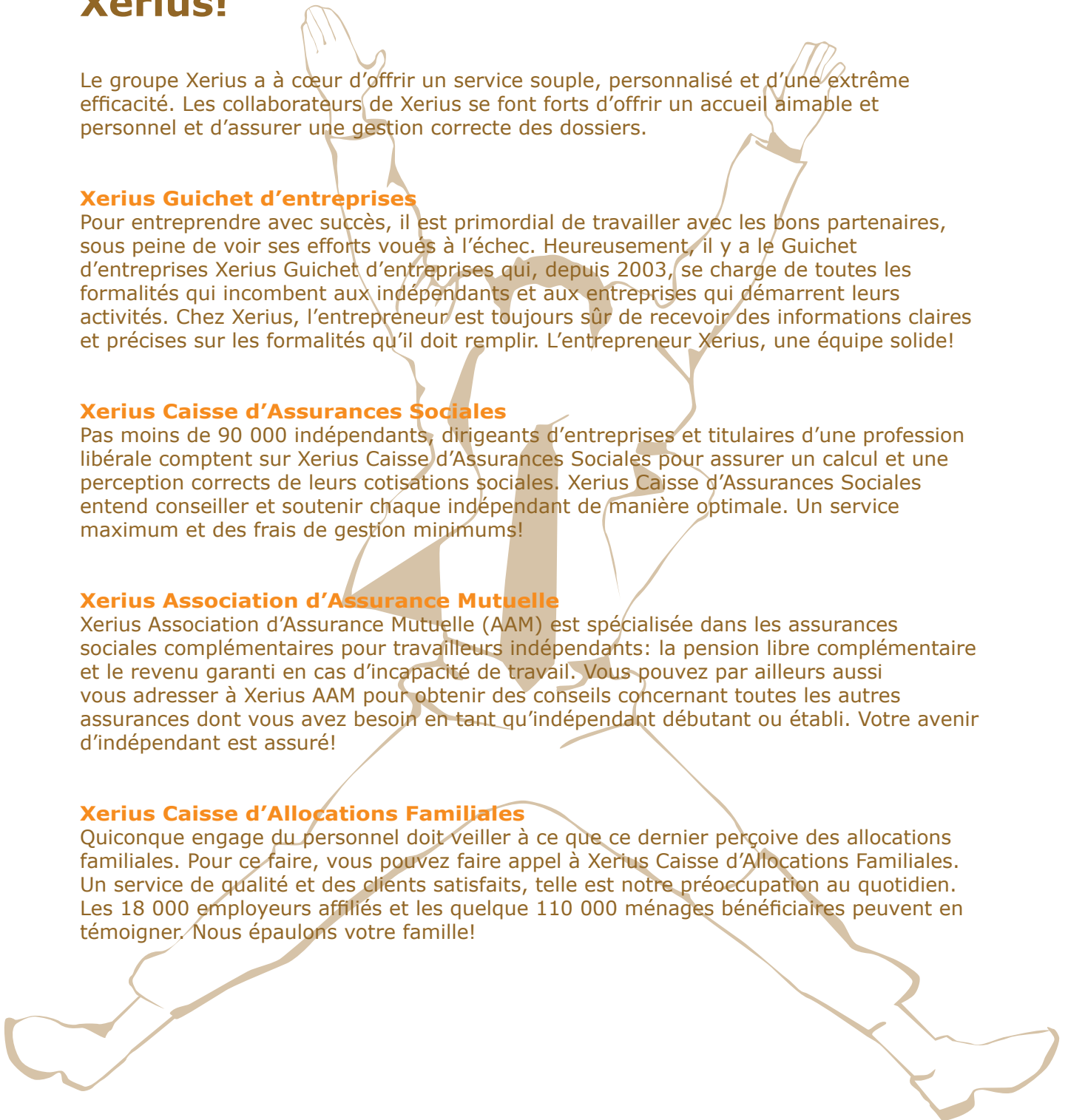
Pas moins de 90 000 indépendants, dirigeants d'entreprises et titulaires d'une profession libérale comptent sur Xerius Caisse d'Assurances Sociales pour assurer un calcul et une perception corrects de leurs cotisations sociales. Xerius Caisse d'Assurances Sociales entend conseiller et soutenir chaque indépendant de manière optimale. Un service maximum et des frais de gestion minimums!

Xerius Association d'Assurance Mutuelle

Xerius Association d'Assurance Mutuelle (AAM) est spécialisée dans les assurances sociales complémentaires pour travailleurs indépendants: la pension libre complémentaire et le revenu garanti en cas d'incapacité de travail. Vous pouvez par ailleurs aussi vous adresser à Xerius AAM pour obtenir des conseils concernant toutes les autres assurances dont vous avez besoin en tant qu'indépendant débutant ou établi. Votre avenir d'indépendant est assuré!

Xerius Caisse d'Allocations Familiales

Quiconque engage du personnel doit veiller à ce que ce dernier perçoive des allocations familiales. Pour ce faire, vous pouvez faire appel à Xerius Caisse d'Allocations Familiales. Un service de qualité et des clients satisfaits, telle est notre préoccupation au quotidien. Les 18 000 employeurs affiliés et les quelque 110 000 ménages bénéficiaires peuvent en témoigner. Nous épaulons votre famille!



xerius 

Guide Xerius pour l'indépendant débutant



Sommaire

Avant-propos	7
Chapitre 1 Qui peut créer une entreprise?	8
Chapitre 2 Choisissez une forme d'entreprise adaptée	9
2.1 Une entreprise unipersonnelle ou une société?	9
2.2 Les formes de société	10
2.3 Constitution de la société	11
Chapitre 3 En route pour le guichet d'entreprises	13
3.1 Préalablement	13
3.2 Inscription à la BCE	13
3.3 Capacités entrepreneuriales	14
3.4 Activation de l'assujettissement à la TVA	17
3.5 Autorisations supplémentaires	17
Chapitre 4 Sécurité sociale	19
4.1 Qui doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales?	19
4.2 De quelle catégorie relevez-vous en tant qu'indépendant?	20
4.3 Combien devez-vous payer?	22
4.4 Que recevez-vous en échange de vos cotisations sociales?	24
4.5 Affiliation à une mutuelle	26
4.6 Être chômeur et devenir indépendant	26
4.7 Crédit-temps et interruption de carrière	27
Chapitre 5 Se lancer dans une profession libérale	28
5.1. Qu'est-ce qu'une profession libérale?	28
5.2. Inscription à la BCE par l'intermédiaire du guichet d'entreprises	29
5.3. Affiliation à une caisse d'assurances sociales	29
5.4. Demande de numéro de TVA	30
5.5. Convention INAMI	30
Chapitre 6 Assurances	31
6.1 Risques personnels	31
6.2 Responsabilité	32
6.3 Perte d'exploitation	33
Chapitre 7 Mesures d'aide	34
7.1 Fonds de Participation	34
7.2 Le Fonds Bruxellois de Garantie	35
7.3 Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)	36
7.4 Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN)	36
7.5 Aide à l'embauche	36
Chapitre 8 Obligations comptables	37
8.1 Comptabilité	37
8.2 TVA	37
8.3 Paiement des impôts	38
Chapitre 9 Devenir employeur	39
Sites Internet utiles pour l'indépendant débutant	40
Contactez-nous	43

Avant-propos

Bienvenue chez Xerius! Vous devenez indépendant? Félicitations! Nous, l'ensemble des collaborateurs de Xerius, nous ferons un plaisir de vous aider dans le cadre du démarrage de vos activités de travailleur indépendant. Tout début est difficile. C'est la raison pour laquelle nous allons vous guider dans toutes les matières auxquelles vous serez confronté en tant qu'indépendant en début d'activité.

Nos consultants starter mettront toute leur expérience à votre service pour vous conseiller et vous accompagner dans les formalités administratives que vous devez accomplir préalablement. Ils feront aussi le nécessaire pour que vous obteniez rapidement votre numéro d'entreprise par le biais de notre Guichet d'entreprises.

Nous vous guiderons aussi dans le domaine de la sécurité sociale. Nous gérons votre dossier, nous veillerons au règlement de vos droits sociaux et nous vous donnerons des conseils supplémentaires. Chez nous, vous paierez par ailleurs les frais de gestion les moins élevés sur vos cotisations sociales, à savoir 3,05%.

Au moment de votre affiliation, nous vous attribuerons une équipe attirée de personnes de contact. Celles-ci connaissent parfaitement votre dossier et vous aideront en permanence, y compris par téléphone et par e-mail. Si vous souhaitez examiner votre dossier en quatre yeux, c'est naturellement aussi possible.

La communication et l'information figurent parmi nos priorités. C'est la raison pour laquelle tous nos membres reçoivent quatre fois par an le « Bulletin d'Information pour Indépendants ». Celui-ci contient des informations utiles sur votre statut, les modifications de loi, les barèmes et les situations concrètes.

Le présent guide pour les starters prouve également que nous n'épargnons ni les moyens ni les efforts pour vous informer de manière optimale dès vos premiers pas et ce, de manière on ne peut plus claire. N'hésitez pas non plus à jeter un coup d'œil sur notre site Internet: www.xerius.be.

Tous nos vœux de réussite vous accompagnent pour le lancement de votre entreprise et à bientôt!

Alex Verheyden
Administrateur-Directeur Xerius

COLOPHONE

Cette publication est une initiative de Xerius Caisse d'Assurances Sociales afin d'informer les indépendants qui viennent de débiter leur activité.

Editeur responsable : Alex Verheyden

Version 2011. Vous trouvez la version la plus récente de cette brochure sur www.xerius.be.

CHAPITRE 1

QUI PEUT CREER UNE ENTREPRISE?

En principe, quiconque en Belgique peut créer sa propre entreprise. La loi impose cependant quelques conditions et restrictions.

Professions incompatibles

Certaines professions sont incompatibles avec celle de commerçant. Vous ne pouvez jamais exercer ces professions, tout en étant commerçant. Cette restriction vaut, entre autres, pour les professions d'avocat, de notaire, de juge et d'huissier de justice.

Capacité - âge

Certaines personnes sont, selon la loi, incapables d'accomplir des actes juridiques et ne peuvent dès lors pas lancer leur propre entreprise.

C'est le cas pour tous les mineurs d'âge (vous devez donc avoir au moins 18 ans pour pouvoir vous lancer comme entrepreneur) et pour les personnes déclarées légalement incapables.

Commerçants faillis

En principe, une personne qui a été déclarée en faillite peut elle-même lancer une nouvelle entreprise. Le tribunal de commerce peut néanmoins vous interdire de créer (de nouveau) une entreprise s'il s'avère qu'en commettant une faute grave, vous avez contribué à la faillite et ce, pour une période de minimum 3 et maximum 10 ans après la déclaration de faillite. Cette interdiction peut cependant être levée en cas de réhabilitation.

Indépendants de nationalité étrangère: carte professionnelle

Les citoyens de l'Espace économique européen (EEE) (l'Union européenne, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande) peuvent créer librement une entreprise. Les personnes n'appartenant pas à l'EEE et souhaitant quand même créer une entreprise en Belgique doivent détenir une autorisation de séjour et être titulaires d'une carte professionnelle ou être dispensées de l'obligation d'avoir une carte professionnelle.

CHAPITRE 2

CHOISISSEZ LA FORME D'ENTREPRISE ADAPTEE

2.1 Entreprise unipersonnelle ou société?

L'un des choix les plus importants à faire au moment de démarrer vos activités est celui de la forme juridique de votre entreprise. Les formes de base sont l'entreprise unipersonnelle et la société. Le choix entre ces deux possibilités est difficile, car chacune d'elles présente des avantages et des inconvénients.

Entreprise unipersonnelle

L'entreprise unipersonnelle est sans aucun doute la forme la plus naturelle et la plus simple. Une personne est propriétaire et assume personnellement toute la responsabilité.

Avantages:

- Tout le bénéfice est pour le propriétaire.
- L'entrepreneur bénéficie d'une très forte autorité et ne doit rendre de comptes à personne.
- Les obligations administratives et comptables sont limitées.
- Il n'y a pas de capital minimum requis.

Inconvénients:

- Responsabilité illimitée. L'entrepreneur est responsable, à concurrence de l'ensemble de ses avoirs, du bon déroulement de ses opérations commerciales.
- Continuité restreinte: la maladie ou la mort de l'entrepreneur peut entraîner l'arrêt de l'entreprise unipersonnelle. La succession peut également poser des problèmes.
- La faillite de l'entreprise entraîne aussi la faillite de l'entrepreneur proprement dit.
- Tous les revenus de l'entreprise sont imposés à l'impôt des personnes physiques.

Nous pouvons dire que l'entreprise unipersonnelle est la forme la plus appropriée pour une entreprise:

- qui nécessite relativement peu de capitaux,
- qui n'est pas exposée à un risque trop élevé,
- qui ne recourt qu'exceptionnellement au financement par des tiers,
- qui peut être dirigée par une seule personne,
- qui nécessite un engagement important de la part du propriétaire-entrepreneur.

Société

Dans une société, les avoirs de l'entreprise sont distincts de ceux de l'entrepreneur. Une partie du patrimoine peut donc être soustraite au risque d'entreprise.

Avantages:

- Dans certaines formes de société (SPRL, SA, SCRL), la responsabilité est limitée.
- Le capital est apporté par plusieurs personnes.
- La société est imposée selon le régime de l'impôt des sociétés.
- La succession peut s'effectuer aisément.

Inconvénients:

- Le bénéfice doit être partagé entre les associés.
- Les frais de constitution sont plus élevés.
- Un capital minimum est généralement requis.
- Les obligations comptables sont plus lourdes.



Vous devez opérer le choix entre une entreprise unipersonnelle et une forme de société donnée sur la base de divers facteurs. Il est préférable d'examiner les éléments fiscaux, sociaux, patrimoniaux, de même que les éléments liés au droit des sociétés et autres, avant de prendre une décision. Votre comptable ou expert-comptable pourra certainement vous aider dans ce domaine.

2.2 Les formes de société

Société privée à responsabilité limitée (SPRL)

La SPRL est très populaire comme société familiale et comme société pour les professions libérales. Pour les sociétés familiales, parce qu'elle peut conserver un caractère très privé (limitation de la cession des actions) et pour les professions libérales, parce qu'elle est la seule forme de société pouvant être constituée valablement par une seule personne.

Avantages:

- Possibilité de limiter le nombre d'associés à un (au moins).
- Responsabilité limitée à l'apport des associés.
- Les actions sont nominatives et ne peuvent être cédées que de manière limitée, ce qui permet de conserver le caractère familial.
- Le capital minimum obligatoire n'est pas très élevé.

Inconvénients:

- Les modalités de constitution sont complexes et relativement coûteuses (droits d'enregistrement, acte notarié, obligation de publication).
- Les obligations comptables et administratives sont plus importantes.

Société anonyme (SA)

La SA est généralement utilisée pour les entreprises de plus grande taille nécessitant des capitaux plus élevés, où l'accent est mis sur la composition anonyme du capital.

Le capital minimum d'une SA s'élève à € 61.500 et ce montant doit être entièrement libéré au moment de la constitution.

La SA nécessite au moins deux associés et un conseil d'administration composé au minimum de trois administrateurs. S'il n'y a que deux associés, un conseil d'administration composé de deux administrateurs suffit, jusqu'à ce qu'il y ait trois associés.



Avantages:

- Tous les associés ne sont responsables que de manière limitée.
- Les actions peuvent en principe être cédées librement.
- Des parts de jouissance peuvent être émises.

Inconvénients:

- Les modalités de constitution sont complexes et relativement coûteuses (droits d'enregistrement, acte notarié, obligation de publication).
- Les obligations comptables et administratives sont plus importantes.
- Le capital de départ est élevé.

Société en nom collectif (SNC)

La SNC est la forme de société la plus simple. C'est purement une société de personnes. Cela signifie que la société est en principe dissoute par le décès d'un associé et que les associés ne peuvent pas vendre leurs actions ou en faire don sans l'accord des autres associés.

Avantages:

- Il n'y a pas de capital minimum requis.
- La constitution peut s'effectuer par acte sous seing privé (pas besoin de notaire).
- Le caractère familial est préservé.
- Les obligations en matière de publicité sont limitées (e. a. pas de publication des comptes annuels).

Inconvénients:

- Tous les associés sont responsables personnellement et solidairement des dettes de la SNC.
- La faillite de la SNC entraîne la faillite des associés.

Société en commandite simple (SCS)

La société en commandite simple se compose d'associés actifs (qui gèrent) et d'associés commanditaires (bailleurs de fonds). Contrairement aux associés actifs, les associés commanditaires n'ont qu'une responsabilité limitée. Ils ne peuvent cependant pas s'immiscer dans la gestion de la société.

Avantages:

- Les avantages sont les mêmes que dans une SNC.
- Les associés commanditaires ne sont cependant responsables qu'à concurrence de leur apport. Leurs biens privés ne peuvent pas être affectés.

Inconvénients:

- Les inconvénients sont les mêmes que dans une SNC.
- Les associés commanditaires ne peuvent cependant pas s'immiscer ouvertement dans la gestion de la société. S'ils le font, ils deviennent responsables de manière illimitée.

Société coopérative à responsabilité limitée ou illimitée (SCRL – SCRI)

La société coopérative est une société qui est composée d'un nombre variable d'associés ayant un apport variable. Il est possible d'intégrer de nouveaux membres et d'exclure des associés contre remboursement de leurs actions.

La société coopérative doit être constituée par au moins trois personnes.

Une distinction est opérée entre la SC à responsabilité limitée et la SC à responsabilité illimitée.

Avantages:

- Dans la SCRL, tous les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur apport.
- Les associés peuvent aisément entrer dans la société et en sortir.

Inconvénients:

- La constitution d'une SCRL nécessite un acte notarié.
- Les obligations administratives et comptables sont lourdes.
- Dans la SCRI, tous les associés sont responsables de manière illimitée.

Société civile

Une société civile est une société sans objet commercial. C'est l'objet défini dans l'acte constitutif qui le détermine. Cette forme de société est utilisée par les professions libérales (médecins, avocats, architectes, etc.), qui n'exercent pas d'activités commerciales.

Le caractère de la société est important, entre autres, pour:

- la loi sur la faillite: seules les sociétés commerciales peuvent être déclarées en faillite;
- les règles en matière de preuve: dans le domaine commercial, la preuve est libre.

La loi prévoit que les sociétés dont l'objet est civil peuvent adopter l'une des formes de société sans perdre pour autant leur caractère civil.

2.3 Constitution de la société

Etablissement d'un plan financier

Si vous voulez constituer une SA, une SPRL(U), une SCRL ou une SCA, vous devez d'abord (faire) établir un plan financier relatif aux activités envisagées. Ce plan donne une vue détaillée des revenus et besoins financiers pendant les deux premières années d'exploitation de la société. Le plan financier est soumis à un notaire, qui le conserve.

Si l'entreprise fait faillite pendant les trois premières années et s'il s'avère par la suite que le capital social était insuffisant pour les deux premières années d'exploitation, les fondateurs de la société peuvent être tenus responsables pour les engagements que la société a pris dans le plan financier.

Etablissement d'un acte constitutif

Les statuts sont des dispositions qui doivent être inscrites dans l'acte constitutif de la société. Y sont notamment mentionnés, l'identité des fondateurs, le nom et l'objet de la société, les règles relatives à l'assemblée générale et les autres règles d'application au sein de la société.

- > Pour la constitution d'une SNC, d'une SCRI ou d'une SCS, un acte sous seing privé suffit. Pour la publication de celui-ci, vous pouvez vous adresser au Xerius Guichet d'entreprises.
- > La constitution d'une SA, d'une SCA, d'une SPRL(U) ou d'une SCRL nécessite un acte notarié, établi par un notaire.
- > Un apport en nature requiert le rapport d'un réviseur d'entreprises et un rapport spécial des fondateurs.



Pour la constitution d'une SNC, d'une SCRI ou d'une SCS, un acte sous seing privé suffit. Pour la constitution d'une SPRL, d'une SA ou d'une SCRL, il faut un acte authentique, qui doit être établi par un notaire.

Enregistrement, dépôt et publication de l'acte constitutif

L'acte constitutif doit ensuite être enregistré auprès du Service public fédéral Finances:

- pour les actes authentiques (actes notariés): dans les quinze jours;
- pour les actes sous seing privé: dans les quatre mois.

Ensuite, l'extrait de l'acte constitutif doit être déposé au greffe du tribunal de commerce.

La société acquiert sa personnalité juridique à partir du jour du dépôt des extraits de l'acte constitutif à publier.

Dans les 15 jours du dépôt, l'extrait de l'acte constitutif doit aussi être publié aux annexes du Moniteur belge.

Cette publication s'effectue au moyen d'un formulaire disponible au greffe du tribunal de commerce. Le greffe envoie lui-même les pièces requises au Moniteur belge.

La publication des actes de société (e. a. l'acte constitutif) est très importante. À défaut de cette publication, l'acte n'est – sauf exception – pas opposable aux tiers. L'acte de société ne peut être opposé aux tiers qu'à partir du jour de la publication, sauf si la société démontre que ces tiers en avaient connaissance précédemment.

Le greffe introduira les données d'identification de l'entreprise dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et attribuera ainsi un numéro d'entreprise à la société.

Constitution du registre de société

Dans les SA, les SCA, les SPRL(U), les SCRL et les SCRI, il faut constituer un registre de société, qui doit pouvoir être consulté au siège social. Le registre doit mentionner par associé: le nom, la profession, l'adresse, le nombre d'actions et les versements effectués. Les cessions doivent aussi être consignées dans le registre.

CHAPITRE 3

EN ROUTE POUR LE GUICHET D'ENTREPRISES

Avant de pouvoir commencer votre carrière d'entrepreneur indépendant, vous devez accomplir quelques formalités. Pour toutes ces formalités, vous ne devez plus, depuis 2003, vous rendre qu'à un seul endroit: le guichet d'entreprises. Celui-ci examine si vous êtes apte à lancer votre propre entreprise et vous attribue ensuite un numéro d'entreprise, la carte d'identité de votre entreprise. Toutes les données de votre entreprise sont introduites par le guichet d'entreprises dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Ces données sont ainsi centralisées et peuvent être consultées par la suite par tous les organismes officiels et, si nécessaire, être modifiées.



Bonne nouvelle! Désormais, tous les entrepreneurs peuvent s'adresser à un seul et même interlocuteur pour accomplir toutes les procédures et formalités et obtenir toutes les informations nécessaires pour démarrer ou développer une entreprise: le guichet unique.

Guichet d'entreprises Xerius Guichet d'entreprises est désormais votre guichet unique. Que vous souhaitiez lancer votre entreprise ou développer celle-ci, nous sommes plus que jamais la plate-forme et l'interlocuteur central par excellence.

Nous informons, accompagnons et conseillons tous les entrepreneurs et réglons toutes les formalités et demandes des entrepreneurs en début d'activité via le guichet unique. Les organes compétents demeurent naturellement responsables de l'octroi ou non d'une autorisation.

3.1 Préalablement

Ouvrir un compte à vue

Vous devez ouvrir un compte à vue auprès d'un établissement financier. Si vous créez une entreprise unipersonnelle, il vaut mieux que ce compte soit distinct de votre compte privé. S'il s'agit d'une société, le compte doit être ouvert au nom de celle-ci.

N'oubliez certainement pas de mentionner ce numéro de compte bancaire sur tous les documents que vous délivrez.

Autorisations préalables

Pour ces autorisations préalables, vous pouvez aussi vous adresser à votre guichet d'entreprises:

- autorisation pour un commerce ambulatoire ou pour une attraction foraine
- licence de boucher charcutier
- carte professionnelle (voir chapitre 1)

3.2 Inscription à la BCE

Si vous allez exercer une activité commerciale ou artisanale, vous devez faire inscrire votre entreprise en tant qu'entreprise commerciale à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Pour cette inscription, vous pouvez vous adresser au Xerius Guichet d'entreprises.

Veillez certainement à disposer des données suivantes lorsque vous vous rendez à votre Xerius Guichet d'entreprises:

- votre carte d'identité (éventuellement, votre carte professionnelle)
- les documents prouvant vos connaissances en gestion d'entreprise et, éventuellement, vos connaissances professionnelles
- votre numéro de compte bancaire
- les activités que vous souhaitez exercer
- la dénomination commerciale
- pour une société:
 - la preuve du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce
 - votre numéro d'entreprise
- les éventuelles autorisations préalables

- Si vous avez constitué une société, c'est le greffe qui vous attribue votre numéro d'entreprise. C'est muni de ce numéro d'entreprise, que vous devez vous rendre au Xerius Guichet d'entreprises. Celui-ci établira une liste des activités de votre société et contrôlera vos capacités entrepreneuriales. Ce n'est que lorsque le guichet d'entreprises a activé la qualité commerciale que vous pouvez démarrer votre entreprise.

Que payez-vous au Xerius Guichet d'entreprises?

Les pouvoirs publics fixent un tarif unitaire par unité d'établissement pour tous les services de base que le guichet d'entreprises peut accomplir pour vous. Ce tarif est indexé annuellement.

Vous trouverez les tarifs des services que Xerius Guichet d'entreprises peut accomplir pour vous sur notre site Internet: www.xerius.be/tarifs.



Surfez sur www.xerius.be/documents et complétez le Formulaire Starters. Nous nous chargerons ensuite de l'inscription de votre entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises, de même que de votre inscription en tant que travailleur indépendant auprès de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

3.3 Capacités entrepreneuriales

Si vous voulez démarrer votre propre entreprise en Belgique, vous devez disposer des « capacités entrepreneuriales » requises. Depuis le 1er janvier 1999, toute PME (petite et moyenne entreprise), personne physique ou personne morale, qui exerce une activité inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) par le biais du guichet d'entreprises doit prouver des « connaissances de base en gestion d'entreprise ». Pour une série de professions réglementées, vous devez en outre prouver des connaissances professionnelles supplémentaires. Cette mesure a été instaurée à l'époque afin d'éviter autant que possible les faillites. Cette obligation s'applique tant aux entreprises unipersonnelles qu'aux sociétés et qu'il s'agisse d'une activité à titre principal ou d'une activité à titre complémentaire.



Connaissances en gestion d'entreprise

Qui prouve les connaissances en gestion d'entreprise?

Dans l'entreprise unipersonnelle:

- vous-même en tant que chef d'entreprise
- un préposé:
 - votre conjoint
 - votre partenaire cohabitant légal
 - votre partenaire avec qui vous cohabitez officiellement depuis six mois
 - l'aidant indépendant qui est un parent ou un allié du chef d'entreprise jusqu'au troisième degré
 - un travailleur salarié, occupé en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée, qui assure effectivement la gestion journalière

Dans la société

- dans les sociétés de personnes (SPRL, SNC, ...)
- toujours l'organe de la société: le gérant
- dans les sociétés de capital (SA, SCRI, ...)
- l'organe de la société: l'administrateur (délégué)
- un travailleur salarié, en tant que directeur chargé de la direction journalière

Comment prouvez-vous les connaissances en gestion d'entreprise?

Vous pouvez prouver vos connaissances de base en gestion d'entreprise à l'aide de diplômes ou sur la base de votre expérience.

Les diplômes suivants sont acceptés comme preuve:

Actes délivrés après le 30/09/2000

- diplôme de l'enseignement secondaire
- certificat de connaissances de base en gestion d'entreprise
- diplôme, certificat ou précédent étranger déclaré équivalent
- attestation d'établissement existante
- certificat de connaissances de base en gestion d'entreprise délivré par le jury central

Actes délivrés avant le 30/09/2000

- diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (général, technique, artistique)
- diplôme de l'enseignement secondaire supérieur professionnel, section commerce, comptabilité, vente ou bureau
- attestation de la première année de formation d'entrepreneur
- diplôme, certificat ou précédent étranger déclaré équivalent
- attestation ou certificat de gestion d'entreprise (cours du soir – formation des classes moyennes)
- certificat de connaissances de base en gestion d'entreprise délivré par le jury central
- certificat complémentaire de connaissances de base en gestion d'entreprise (en fonction de l'orientation EST ou ESP)

Si vous n'êtes pas certain que votre diplôme entre en ligne de compte, appelez-nous au 078 15 00 15 ou envoyez un e-mail à l'adresse info@xerius.be.

L'expérience suivante acquise au cours des 15 dernières années suffit également comme preuve:

- 3 ans en activité principale ou 5 ans en activité complémentaire en tant que chef d'entreprise indépendant ou en tant qu'organe de la gestion journalière d'une société
- 5 ans en tant qu'aidant indépendant
- 5 ans en tant qu'employé dans une fonction dirigeante



Votre diplôme entre-t-il en ligne de compte?

Surfez sur http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Conditions/prof_commerciales/Competences_prof/diplo/index.jsp

Connaissances professionnelles

Pour l'exercice de certaines professions, vous devez prouver des connaissances professionnelles. Il s'agit de professions pour lesquelles les pouvoirs publics et l'organisation professionnelle concernée ont jugé qu'une formation ou une expérience était requise pour pouvoir les exercer. Les conditions diffèrent en fonction de la difficulté de la profession. Vous trouverez ci-dessous un relevé de ces professions réglementées:

Cycles et véhicules à moteur

- activités du cycle
- connaissances intersectorielles véhicules à moteur
- connaissances sectorielles véhicules à moteur ayant une masse maximale jusque 3,5 tonnes
- connaissances sectorielles véhicules à moteur ayant une masse maximale de plus de 3,5 tonnes

Construction et électrotechnique

- gros œuvre
- toiture et étanchéité
- plafonnage, cimentage et pose de chapes
- menuiserie et vitrerie
- activités d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire
- électrotechniques
- carrelage, marbre et pierre naturelle
- finition
- entreprise générale

Soins aux personnes:

- coiffeur/coiffeuse
- esthéticien(ne)
- pédicure
- masseur/masseuse
- opticien
- technicien dentaire
- entrepreneur de pompes funèbres

Alimentation:

- grossiste en viandes - chevillard
- restaurateur ou traiteur - entrepreneur de banquets
- boulanger - pâtissier

Autres:

- installateur-frigoriste
- dégraisseur-teinturier

Qui prouve les connaissances professionnelles?

Dans l'entreprise unipersonnelle:

- vous-même en tant que chef d'entreprise
- un préposé:
 - votre conjoint
 - votre partenaire cohabitant légal
 - votre partenaire avec qui vous cohabitez officiellement depuis six mois
 - l'aidant indépendant qui est un parent ou un allié du chef d'entreprise jusqu'au troisième degré
 - un travailleur salarié, occupé en vertu d'un contrat de travail à durée indéterminée

Dans la société

- l'organe de la société: l'administrateur (délégué) ou le gérant,
- un associé actif chargé de la direction technique (nomination déposée en vue de la publication au Moniteur belge),
- un travailleur salarié chargé de la direction technique (par le biais d'un mandat).



Comment prouvez-vous les connaissances professionnelles?

Par des titres et diplômes:

- les titres de finalité délivrés par un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté;
- ou un certificat équivalent délivré par le jury central de l'État.

Les actes diffèrent selon l'activité.

Par votre expérience pratique:

Vous devez prouver que vous avez acquis une expérience pratique pendant une période déterminée (en fonction de votre profession) précédant votre inscription.

L'expérience suivante fait office de preuve :

- chef d'entreprise indépendant
- mandataire ou associé actif dans une société
- aidant indépendant
- conjoint aidant
- salarié dans une entreprise ayant pour activité une profession réglementée

La durée varie d'une profession à l'autre et va de 1 et 7 ans. Votre conseiller du Xerius Guichet d'entreprises vous fournira de plus amples informations à ce propos.

Dispense des connaissances en gestion d'entreprise et des connaissances professionnelles

Dans certains cas, vous êtes dispensé des connaissances en gestion d'entreprise et des connaissances professionnelles:

Décès d'un entrepreneur:

- Le partenaire survivant est définitivement dispensé s'il est le conjoint du défunt ou s'il cohabite de fait avec celui-ci depuis au moins six mois.
- Les enfants d'un entrepreneur décédé (personne physique) sont dispensés pendant trois ans à partir du décès ou à partir de leur majorité.

Reprise:

En cas de reprise du fonds de commerce complet, les repreneurs sont dispensés pendant un an de prouver tant les connaissances en gestion d'entreprise que les connaissances professionnelles.

Droit acquis:

Les personnes physiques et les sociétés qui étaient inscrites au registre de commerce au 01/01/1999 sont définitivement dispensées de prouver les connaissances en gestion d'entreprise.

Pour les connaissances professionnelles, il faut regarder à partir de quand un groupe déterminé a été réglementé pour savoir s'il y a une dispense. À cet effet, mieux vaut prendre contact avec Xerius Guichet d'entreprises.

Professions dispensées:

Les titulaires d'une profession qui est déjà est réglementée par une autre loi en ce qui concerne les connaissances en gestion d'entreprise sont dispensés. Il s'agit des professions suivantes:

- agent immobilier
- agent et courtier d'assurances
- agent de change
- transporteur de marchandises par route
- transporteur de personnes par route
- transporteur de marchandises par voie navigable
- directeur d'auto-école

Non-PME:

Une entreprise qui n'est pas une PME est dispensée de la preuve des compétences entrepreneuriales (connaissances de base en gestion d'entreprises et compétences professionnelles sectorielles).

Une entreprise n'est pas une PME dès qu'un des critères suivants lui est applicable:

1. Elle a occupé, sur une base annuelle, en moyenne plus de 50 travailleurs au cours des deux exercices comptables précédents. Tous les travailleurs (à l'échelle mondiale) doivent être pris en considération, pour autant qu'il s'agisse de travailleurs de la même personne (morale). La consolidation des membres du personnel de personnes morales liées n'entre pas en ligne de compte.
2. Le chiffre d'affaires annuel a été supérieur à 7 millions d'euros ou le total du bilan annuel a été supérieur à 5 millions d'euros au cours des deux exercices comptables précédents.
3. Plus de 25% des actions ou parts appartiennent à une ou plusieurs grandes entreprises.

Le législateur n'a donc pas voulu dispenser uniquement les grandes entreprises (critères 1 et 2), mais aussi les filiales de grandes entreprises (critère 3).

3.4 Activation de l'assujettissement à la TVA

Toute personne qui exerce une activité indépendante sur une base régulière et livre des biens ou fournit des services dans le cadre de cette activité est en principe assujettie à la TVA, même en activité complémentaire. Cette règle souffre cependant des exceptions.

Xerius Guichet d'entreprises se chargera pour vous de l'activation de la TVA. Une application Internet nous permet en effet d'informer rapidement le bureau de contrôle de la TVA compétent.

3.5 Autorisations supplémentaires

En tant qu'indépendant débutant, il vous faut souvent encore d'autres autorisations. Par exemple, l'autorisation de commercialisation de denrées alimentaires, l'enregistrement en tant qu'entrepreneur, la licence de transport, etc.

Demande d'autorisation de commercialisation de denrées alimentaires

Les entreprises qui fabriquent, importent ou commercialisent des denrées alimentaires doivent, en fonction de la nature de l'activité, posséder un agrément, un enregistrement ou une autorisation de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). Xerius Guichet d'entreprises se charge pour vous de la demande auprès de l'AFSCA, au moment où vous faites inscrire votre entreprise dans la BCE.

Demande d'enregistrement en tant qu'entrepreneur

Les entrepreneurs de travaux de construction immobiliers ont tout intérêt à demander un enregistrement en tant qu'entrepreneur.

Ils bénéficient ainsi d'avantages en matière de responsabilité et peuvent appliquer le taux de TVA réduit de 6%. Xerius Guichet d'entreprises constitue le dossier pour vous et le soumet à la commission d'enregistrement.

Vous trouverez un complément d'informations sur www.xerius.be/tarifs.

XERIUS GUICHET D'ENTREPRISES: NOUS VOUS FACILITONS LA TACHE!

Finis les dizaines de signatures, d'enregistrements, de procédures et de temps d'attente. Depuis 2003, Xerius Guichet d'entreprises accomplit toutes les formalités pour lesquelles vous deviez précédemment contacter divers services publics. Après Xerius Guichet d'entreprises, l'entrepreneur débutant reçoit en outre toujours des informations claires et détaillées sur les formalités qu'il doit accomplir.

- Vous créez votre entreprise? Nous vous guidons dans les méandres des formalités auxquelles est confronté l'entrepreneur débutant.
- Vous avez déjà lancé une entreprise, mais vous voulez modifier certaines choses? Xerius Guichet d'entreprises peut également s'en charger pour vous.
- Vous pouvez toujours consulter vous-même les données relatives à votre entreprise enregistrées dans la BCE sur le site http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/bce/bce_public_search.jsp. Si ces données sont incorrectes ou si vous avez des questions à ce propos, nous examinons avec vous comment vous pouvez adapter ces données.
- Si vous avez mis un terme à vos activités commerciales, vous devez également le signaler au guichet d'entreprises. Nous veillons alors à ce que votre entreprise soit radiée dans la BCE et nous fournissons un extrait pour les autres organismes.
- Votre entreprise a été inscrite par un autre guichet d'entreprises? Pas de problème, dans ce cas aussi, nous nous ferons un plaisir de vous aider!

Pourquoi opter pour le Guichet d'entreprises de Xerius.

- Une seule adresse pour toutes vos formalités.
- Un traitement rapide et correct de votre dossier.
- Un soutien professionnel de la part de votre gestionnaire de dossier attitré.
- Une agence de Xerius Guichet d'entreprises près de chez vous.
- Grâce à notre application Internet performante, votre comptable ou expert-comptable peut suivre votre dossier de près, depuis son bureau.

CHAPITRE 4

SECURITE SOCIALE

Tout indépendant ou toute société en Belgique est tenue de s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales, qui perçoit les cotisations pour vous et transfère immédiatement le montant à l'état. En échange de vos cotisations sociales, vous bénéficiez de certains droits. Vous acquérez ainsi le droit aux allocations familiales, à une assurance maladie et invalidité, à une assurance faillite et à une pension de retraite légale.

L'affiliation à la caisse d'assurances sociales est légalement obligatoire et vous devez vous mettre en ordre d'affiliation au début de votre activité d'indépendant.

À partir du 1^{er} avril 2010, vous devez vous affilier immédiatement, donc avant le début de votre activité d'indépendant.

En cas d'affiliation tardive, des intérêts de retard sont immédiatement imputés sur les cotisations dues. Demandez donc au plus vite les formulaires d'affiliation nécessaires via notre site Internet ou auprès d'une de nos agences Xerius. Vous éviterez ainsi des frais inutiles.

Quelques jours après l'envoi de votre déclaration d'affiliation, vous recevrez une attestation d'affiliation qui vous permettra de vous mettre en ordre auprès de votre mutuelle pour le remboursement des frais de maladie.

4.1 Qui doit s'affilier à une caisse d'assurances sociales?

Tout indépendant assujetti principal

Un indépendant est une personne physique qui exerce une activité professionnelle sans être liée à un employeur par un contrat de travail ou un statut. Par exemple, les commerçants, les entrepreneurs, les agriculteurs, les médecins, etc.

Aidant indépendant

Un aidant indépendant est une personne qui assiste ou remplace un autre indépendant dans sa société unipersonnelle. Il ne peut donc être question d'autorité, de direction ou de contrôle par l'indépendant principal.

En tant qu'aidant indépendant, vous devez vous affilier à la caisse d'assurances sociales à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 20 ans ou, si vous vous mariez avant votre 20^e année, à partir du jour de votre mariage.

Un aidant qui travaille moins de 90 jours par an ne doit pas s'affilier, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une activité régulière.

Conjoint aidant

Lorsqu'en tant que partenaire (contrat de mariage ou déclaration de cohabitation légale) d'un indépendant, on aide celui-ci effectivement dans son activité sans percevoir de revenus professionnels propres ou de revenus de

remplacement, on est considéré comme un conjoint aidant. Jusqu'avant 2003, la protection sociale de ces conjoints aidants, principalement des femmes, laissait considérablement à désirer et était même réduite à sa plus simple expression lorsque l'activité indépendante prenait fin, ou en cas de divorce ou de décès.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, tous les conjoints aidants doivent obligatoirement s'affilier sous ce que l'on appelle le "maxi-statut". Ils sont ainsi intégralement assurés pour la pension, les soins de santé et les allocations familiales, ... au même titre qu'un indépendant à titre principal. A cet effet, ils doivent aussi payer des cotisations sociales.

Le partenaire d'un dirigeant d'entreprise dans une société ne peut jamais être considéré comme un conjoint aidant.



Si une rémunération est octroyée par la société, deux scénarios sont possibles:

- Le conjoint qui aide dans la société est rémunéré et il n'y a pas de lien de subordination: il ou elle est considéré(e) comme un indépendant à part entière et doit donc s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales.
- S'il y a des revenus et qu'il y a un lien de subordination, le partenaire qui aide est considéré comme un travailleur salarié.

Ce n'est que si des activités commerciales et/ou techniques sont exercées contre paiement en dehors d'un lien de subordination que le partenaire marié est soumis au statut social.



Les partenaires d'un indépendant qui possède une société unipersonnelle, qui n'ont pas de droits propres en matière de sécurité sociale, sont automatiquement et d'office affiliés à la caisse d'assurances sociales auprès de laquelle est affilié l'indépendant à titre principal. Il en va de même pour les indépendants qui commencent leur activité ou les indépendants qui se marient ou cohabitent (avec une déclaration de cohabitation légale). Le partenaire qui ne se constitue pas de droits propres en matière d'assurances sociales, est automatiquement affilié en tant que conjoint aidant sous le statut social de l'indépendant. Le partenaire d'un indépendant qui n'aide pas réellement l'assujetti principal doit immédiatement, à partir de la date d'assujettissement, en informer la caisse d'assurances sociales au moyen d'une déclaration sur l'honneur.

Mandataires dans la société

En principe, tous les administrateurs et gérants sont considérés comme des indépendants et doivent également s'affilier à une caisse d'assurances sociales. De même, tous les associés actifs qui prestent réellement des heures et n'ont pas de lien de subordination vis-à-vis de la société, doivent s'affilier à une caisse d'assurances sociales. Les associés commanditaires, qui apportent uniquement un capital, ne le doivent pas.

Les mandataires qui ont un mandat gratuit ne doivent pas s'affilier lorsqu'ils peuvent prouver cette gratuité tant en fait qu'en droit:

- En fait: ne tirer effectivement aucun avantage matériel du mandat.
- En droit: il ressort expressément des statuts ou d'une décision de l'assemblée générale que le mandat est non rémunéré.

Si l'on est retraité, la gratuité de fait suffit.

Lorsque le mandataire exerce des activités commerciales ou techniques ou lorsqu'il s'agit d'un mandataire d'une SPRLU ou d'un mandataire qui administre la société de l'étranger, celui-ci doit toujours s'affilier, même si son mandat est non rémunéré.

Sociétés

Les cotisations sociales que paie un indépendant, sont calculées en fonction de ses revenus professionnels nets imposables.

Par la création d'une société, un dirigeant d'entreprise a davantage d'emprise sur ses revenus professionnels imposables à l'impôt des personnes physiques. Les revenus issus des activités restent en partie dans la société et donc hors de portée des cotisations sociales. De plus en plus d'indépendants créent une société afin que leurs activités soient imposées selon le régime des sociétés. Afin de compenser cette perte de cotisations sociales pour l'Etat, une cotisation à charge des sociétés a été instaurée pour toutes les sociétés.

Les sociétés de personnes (et donc pas les SA) en début d'activité, qui sont inscrites à la BCE en tant que société commerciale et qui ont été créées après le 1er janvier 1991, peuvent obtenir une dispense les trois premières années. La condition est que tous les gérants et une majorité des associés actifs n'aient pas été indépendants pendant plus de trois ans au cours des dix dernières années.

4.2 De quelle catégorie relevez-vous en tant qu'indépendant?

Activité principale

Vous êtes indépendant à titre principal si votre activité d'indépendant constitue votre seule ou votre principale activité et que vous n'avez pas d'autre statut établissant vos droits en matière de sécurité sociale.



Votre profession principale n'est pas nécessairement l'occupation qui vous rapporte le plus mais bien l'activité dont résultent vos droits sociaux. Il est parfaitement possible que les revenus de votre activité d'indépendant à titre complémentaire soient supérieurs à ceux que génère votre activité principale de salarié.

Activité complémentaire

Vous êtes indépendant à titre complémentaire lorsque:

- soit vous exercez, parallèlement à votre activité d'indépendant, une autre activité professionnelle pour un employeur. Vous devez travailler au moins à mi-temps en tant que salarié ou à 6/10e si vous enseignez en tant que professeur nommé en cours du jour ou du soir;
- soit vous bénéficiez également d'une indemnité liée à une activité professionnelle échue en tant que travailleur salarié ou fonctionnaire, donnant droit à une constitution de pension (p. ex. des indemnités d'incapacité de travail);
- soit vous percevez des allocations de chômage, certaines formes d'interruption de carrière ou de crédit-temps, ... La condition est que l'allocation perçue ouvre un droit à la pension. Vous devez en outre bien vous renseigner auprès de l'Office national de l'Emploi (ONEm) si l'activité indépendante ne met pas en péril le droit aux allocations.



Le principal avantage de l'“activité complémentaire” est que, en tant qu'indépendant débutant, vous avez l'occasion de tester votre activité indépendante, sans prendre trop de risques. Votre sécurité sociale reste en effet garantie par votre activité de salarié ou par votre indemnité. En outre, en tant qu'indépendant à titre complémentaire, vous pouvez payer des cotisations sociales réduites, voire obtenir une dispense. Si vous bénéficiez d'une allocation, consultez toujours préalablement votre organisme de paiement pour connaître les conditions de cumul.

Article 37

Les indépendants à titre principal qui ont des revenus professionnels restreints peuvent choisir de s'affilier sur la base de l'“Article 37”, à condition de pouvoir bénéficier de “droits dérivés”. Ce statut est dès lors valable uniquement pour:

- les personnes mariées dont le partenaire bénéficie de droits sociaux à part entière,
- les étudiants qui donnent droit à des allocations familiales,
- les veufs qui ouvrent un droit à une pension de survie,
- certains hommes politiques et les enseignants non nommés à titre définitif ayant un horaire d'au moins 50% mais de moins de 60%.

L'obligation de cotisation sous le statut de l'Article 37 correspond au statut d'un indépendant à titre complémentaire. Si vous restez en deçà d'un montant donné de revenus professionnels, vous pouvez donc être dispensé de cotisations, à l'instar d'un indépendant à titre complémentaire. L'inconvénient de ce statut est que l'indépendant ne se constitue pas ses propres droits sociaux.



Un indépendant qui s'affilie en vertu de l'Article 37 avec dispense des cotisations provisoires ou avec paiement de cotisations réduites, ne se constitue pas de droits propres en matière de sécurité sociale. En tant que personne mariée ou en tant qu'étudiant, on est, dans ce domaine, totalement à charge du conjoint ou d'un des parents. En tant qu'indépendant, on ne se constitue donc pas non plus de pension propre, ce qui peut poser des problèmes financiers en cas de divorce ou de décès de la personne dont on est à charge.

Retraité

En principe, vous pouvez encore exercer une activité d'indépendant après l'âge de la retraite anticipée ou légale, mais vous devez veiller à certaines choses.

- Tout d'abord, vous devez signaler officiellement votre activité professionnelle par lettre recommandée à l'Office national des Pensions.
- Ensuite, il y a des limites de revenus spécifiques, qui dépendent de votre âge, de la nature de la pension et des éventuels enfants à charge. Celui qui gagne trop peut perdre tout ou partie de sa pension, selon la mesure dans laquelle la limite autorisée a été dépassée.
- En tant que retraité avec une activité autorisée, vous payez un pourcentage moindre de cotisations par rapport à un indépendant ordinaire. Si vous exercez un mandat non rémunéré en tant que retraité, vous ne devez même plus vous affilier à une caisse d'assurances sociales.

4.3 Combien devez-vous payer?

Indépendant établi

Les cotisations trimestrielles sont calculées sur les revenus d'exploitation nets imposables de la troisième année antérieure, appelée "année de référence". Ces revenus sont adaptés à l'index, ce qui se fait au moyen du coefficient de revalorisation fixé chaque année par l'état.

La cotisation trimestrielle correspond à un pourcentage, fixé légalement, de revenus revalorisés.

Il faut y ajouter les frais de fonctionnement de votre caisse d'assurances sociales. Xerius Caisse d'Assurances Sociales ne vous compte que 3,05%.

A titre principal, vous payez toujours au moins la cotisation minimale, de sorte que vous avez toujours droit à toutes les prestations liées au statut social des indépendants.



Notre site Internet www.xerius.be vous permet de calculer vous-même ou de simuler facilement vos cotisations sociales. Cliquez sur "Calculez vos cotisations sociales", introduisez vos données et vous obtenez le montant dû. En tant que jeune indépendant, vous pouvez faire une simulation. Ainsi, vous êtes paré et vous savez à l'avance le montant que vous devrez payer en cotisations sociales.

Starter

Un indépendant qui se lance ne peut évidemment pas payer de cotisations sur ses revenus d'il y a trois ans. C'est pourquoi, en tant que jeune indépendant, vous payez des cotisations provisoires pendant les trois premières années. Pour le calcul, vous pouvez choisir entre 2 systèmes:

1. cotisations provisoires calculées sur le revenu minimum
2. cotisations provisoires majorées sur un revenu que vous estimez. Ce système offre les avantages suivants:
 - Vous ne serez pas confronté par la suite à de lourdes régularisations.
 - Vous avez plus de frais professionnels, ce qui vous permet de payer moins d'impôts.
 - Vos revenus des trois premières années diminuent du fait que vous payez des cotisations plus importantes. Cela vous permettra donc de payer moins de cotisations sociales la 4e, la 5e et la 6e année.
 - Au moment de la régularisation, vous bénéficiez d'une bonification de 0,75% par trimestre sur le montant que vous avez payé en plus par rapport au minimum légalement prévu.

Dès que votre caisse d'assurances sociales est informée des revenus définitifs par le fisc, les cotisations provisoires sont régularisées année par année. Si vous avez payé trop peu de cotisations provisoires les trois premières années, vous devrez payer la différence; si vous avez payé trop, vous récupérerez la différence.

Les jeunes indépendants bénéficient d'un pourcentage de cotisations réduit durant les trois premières années.



Faites recalculer vos cotisations sociales à temps! Nous recommandons aux starters d'évaluer leurs revenus de la manière la plus réaliste possible durant les trois premières années et de nous demander de refaire le calcul en temps utile.

Les cotisations doivent être payées par trimestre et sont indivisibles. Donc, que vous commenciez ou que vous arrêtiez en cours de trimestre, vous devez toujours payer le montant intégral. Votre caisse d'assurances sociales vous envoie chaque trimestre un avis d'échéance pour les cotisations dont vous êtes redevable ce trimestre-là. Le montant dû doit se trouver sur le compte de la caisse d'assurances sociales au plus tard le dernier jour du trimestre en question. En cas de paiement tardif, un intérêt de retard de 3% est comptabilisé par trimestre. Par ailleurs, le 1er janvier, un intérêt supplémentaire de 7% est facturé sur le solde impayé des cotisations qui étaient dues pour la première fois cette année.

Dispense de cotisations

Si en tant qu'indépendant à titre principal, vous pouvez démontrer que vous avez des difficultés financières ou que vous êtes en passe d'en avoir, vous pouvez demander à être dispensé de ces cotisations sociales. Vous devez introduire votre demande auprès de votre caisse d'assurances sociales, qui la transmettra à la Commission des dispenses, laquelle statue sur la demande.

Vous trouverez ce formulaire sur notre site Internet: www.xerius.be/documentsetbrochures.

Pour plus d'informations à ce sujet, mieux vaut prendre contact avec votre gestionnaire de dossier chez Xerius.

POURQUOI CHOISIR XERIUS CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES?

Vos cotisations sociales vous permettent de bénéficier de vos droits aux allocations familiales, à la pension mais aussi aux indemnités en cas de maladie, d'invalidité ou de faillite. C'est pourquoi l'affiliation à une caisse d'assurances sociales est obligatoire pour un indépendant en Belgique. Il n'en demeure pas moins que Xerius Caisse d'Assurances Sociales mettra toujours un point d'honneur à aider un client, quelles que soient les circonstances. Vous pouvez donc compter sur tous les services que cela suppose.

Quels services pouvez-vous attendre de nous?

- Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation.
- Toutes les informations correctes et personnelles sur
 - votre protection sociale et celle de votre famille, qu'il s'agisse des allocations familiales, de l'assurance maladie, de la protection de la maternité et des titres-services, de l'assurance faillite et de la pension;
 - les matières connexes (telles que les allocations aux handicapés, le revenu garanti pour les plus âgés, le revenu d'intégration);
 - le calcul de vos cotisations et, si nécessaire, les différentes possibilités pour faire face aux éventuelles difficultés de paiement ;
 - les compléments à votre protection sociale et l'encadrement compétent requis (en ce qui concerne par exemple les pensions complémentaires, l'assurance hospitalisation complémentaire, le complément aux allocations d'incapacité de travail ...).

Surfez sur www.xerius.be > Caisse d'assurances Sociales pour l'intégralité de l'"Engagement de service".

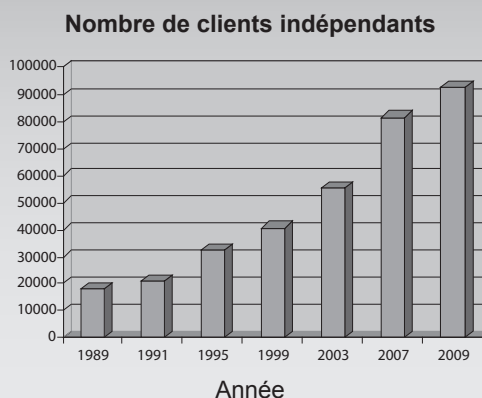
Mais Xerius Caisse d'Assurances Sociales veut aller encore plus loin:

- Efficacité et rapidité: vos démarches administratives sont réduites, notamment grâce au label de qualité ISO 9001.
- Gestion personnelle du dossier: contact personnel avec une personne qui connaît votre dossier et peut vous conseiller personnellement.
- Bonne accessibilité: par téléphone, fax, e-mail ou lors d'une visite personnelle à l'une de nos agences régionales.
- Consultation en ligne de votre dossier chez Xerius en toute sécurité, où et quand vous le souhaitez: www.xerius.be/mondossier.

Frais administratifs minimaux et services maximaux, voilà ce que propose Xerius!

Chaque année, de plus en plus de jeunes indépendants choisissent Xerius Caisse d'Assurances Sociales!

Depuis 1989, le nombre de nos affiliés a quintuplé! Ce graphique illustre comment, année après année, de plus en plus de jeunes indépendants choisissent nos services et nos frais de fonctionnement réduits.



4.4 Que recevez-vous en échange de vos cotisations sociales?

Prestations familiales

Les prestations familiales se composent de l'allocation de naissance et des allocations familiales.

Allocation de naissance

Vous attendez un enfant? Vous avez alors droit à l'allocation de naissance.

L'allocation de naissance est une intervention unique à la naissance de votre enfant.

Dès le sixième mois de grossesse, vous pouvez demander l'allocation de naissance à votre caisse d'assurances sociales.

Si l'un des ayants droit de la famille a un statut de travailleur salarié, c'est lui qui doit demander l'allocation de naissance.

Vous devez joindre à votre demande, soit un certificat médical avec la date présumée de l'accouchement, si vous faites la demande avant la naissance, soit un certificat de naissance, si vous faites la demande après la naissance.

Le montant peut être payé à partir du deuxième mois qui précède la date présumée de la naissance.



Allocations familiales

Les allocations familiales sont payées à l'allocataire; il s'agit généralement du père ou de la mère.

Si l'un des ayants droit de la famille relève d'un statut plus avantageux que celui d'indépendant (travailleur salarié, allocations sociales,...), c'est à lui de demander les allocations familiales.

Les allocations familiales sont payées pour les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans. Dès l'âge de 6, 12 ou 18 ans, le supplément d'âge s'ajoute. Ce supplément d'âge ne s'applique pas à un enfant unique, ni au dernier enfant.

Assurance maladie et invalidité

En tant qu'indépendant, vous avez droit à un remboursement partiel des frais médicaux tels qu'une visite chez le médecin, l'achat de médicaments, les interventions chirurgicales, un séjour à l'hôpital,...

Une partie de ces frais ne sont pas remboursés: c'est ce que l'on appelle le ticket modérateur.

Pour avoir droit à ce remboursement, vous devez être affilié à une mutuelle (voir plus loin dans cette brochure) et vos cotisations sociales des 2 années précédentes doivent avoir été payées.

Par ailleurs, vous avez droit à une indemnité journalière de la mutuelle lorsque le médecin de la mutuelle vous déclare en incapacité de travail totale. Pendant cette période d'incapacité de travail, vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle, à moins que vous n'ayez obtenu l'autorisation expresse de votre médecin-conseil.

Pendant la première année, "l'incapacité de travail primaire", vous devez être en incapacité de travail complète d'exercer votre profession. Vous percevez alors l'indemnité journalière de votre mutuelle dès le deuxième mois.

A partir de la deuxième année d'incapacité, "invalidité", vous devez ne plus être en mesure d'exercer une quelconque profession pouvant vous convenir. L'appréciation se fait par le médecin-conseil de l'INAMI.

Les montants journaliers alloués diffèrent selon la situation familiale et selon que vous pouvez faire appel ou non à l'aide de tiers.

Vous trouverez les dernières allocations sur notre site Internet www.xerius.be/allocationssociales.



Un accident ou une maladie de longue durée? Vous devez vous rabattre sur des allocations sociales restreintes ... et sur vos réserves financières. Une assurance complémentaire contre la perte de revenus est à conseiller. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au chapitre 6.

Congé de maternité et titres-services

Le congé de maternité est de huit semaines maximum (en cas de grossesse multiple: neuf semaines). Depuis le 1er janvier 2009, la mère n'est plus obligée que de prendre trois semaines; une semaine avant et deux semaines après l'accouchement.

Les cinq semaines restantes (en cas de grossesse multiple: six semaines), la mère peut les prendre au choix par périodes de sept jours calendrier:

- de trois semaines à sept jours avant la date présumée de l'accouchement
- à partir de la troisième semaine jusqu'à 23 semaines après l'accouchement

Au plus tard un mois après la fin du congé de maternité, vous recevez le montant total de la mutuelle.

Afin d'aider les femmes indépendantes à reprendre leur activité d'indépendante, celles-ci ont également droit à une aide à la maternité sous la forme de titres-services. Pour y avoir droit, elles devaient être affiliées depuis au moins 2 trimestres avant l'accouchement. Vous devez demander ces chèques par l'entremise de votre caisse d'assurances sociales avant la fin de la 15^e semaine suivant la naissance. Vous trouverez les formulaires sur le site Internet: www.xerius.be/documentsetbrochures.

Pension

Dès que vous prenez votre retraite, vous recevez un montant de pension mensuel.

Le calcul de la pension qui doit être payée légalement est effectué par l'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI). Ce service effectue lui-même les démarches nécessaires pour vérifier votre carrière et les cotisations payées. Ce n'est qu'en cas de pension anticipée que vous devez encore introduire vous-même la demande auprès de votre commune.

Depuis le 01/01/2009, l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes a été aligné à 65 ans.

Une carrière complète comporte désormais 45 ans pour tout le monde. Les années jusques et y compris 1983 sont calculées forfaitairement et à partir de 1984, la pension est proportionnelle aux revenus professionnels imposables. A partir d'une carrière professionnelle d'au moins 35 ans, vous pouvez aussi prendre une retraite anticipée mais vous perdez définitivement de 3% à 25% de votre pension, à moins que vous puissiez prouver une carrière d'au moins 42 ans.

Même si vous percevez une pension, vous pouvez poursuivre votre activité indépendante, certes sur une base restreinte, si vous ne voulez pas perdre tout ou partie de votre pension. Les revenus annuels que vous pouvez percevoir sans perdre votre pension dépendent de votre âge, de votre régime de pension et de votre charge de famille éventuelle. Vous trouverez les montants exacts pour cette année sur notre site Internet www.xerius.be/allocationssociales.



La pension minimale des indépendants a bel et bien été augmentée mais la question de savoir si les pensions légales pourront être payées est de plus en plus souvent soulevée. Il est donc grand temps de penser à vous constituer vous-même une pension afin de garantir votre niveau de vie une fois que vous aurez pris votre retraite. Pour ce faire, nous vous renvoyons au chapitre 6.

Assurance faillite

En cas de faillite (non frauduleuse), vous recevez une indemnité de faillite pendant 12 mois et vous restez gratuitement en règle par rapport à la sécurité sociale pendant un an.

Vous ne recevez toutefois cette indemnité que si vous n'avez pas d'autre statut équivalent. Le 1er juillet 2007, cette indemnité a été portée au niveau de la pension minimale d'un indépendant isolé.

Plan Famille: congé pour soins palliatifs

Le 01/01/2010, un régime relatif au congé pour soins palliatifs est entré en vigueur dans le cadre du "Plan Famille". Un indépendant qui cesse son activité professionnelle pendant au moins quatre semaines consécutives pour donner des soins palliatifs à un de ses enfants ou à son partenaire a droit à une allocation forfaitaire égale à deux mois de pension minimale.

Dans le courant de 2010, d'autres mesures pourraient encore suivre dans le cadre du "Plan Famille". Vous trouverez toujours les informations les plus récentes sur notre site Internet: www.xerius.be.

4.5 Affiliation à une mutuelle

Si vous vous lancez comme indépendant, vous devez également vous affilier à une mutuelle.

4.6 Être chômeur et devenir indépendant

L'ONEm a également élaboré plusieurs mesures visant à faciliter l'accès à la profession d'indépendant.

Suivre une formation

Les demandeurs d'emploi qui veulent suivre une formation en vue d'exercer une profession d'indépendant, peuvent être exemptés de certaines conditions d'octroi concernant la disponibilité sur le marché du travail et l'inscription comme demandeur d'emploi.

Si vous répondez à certaines conditions (www.onem.be):

- Vous pouvez refuser un emploi qui vous est proposé.
- Vous ne devez plus être disponible pour le marché du travail.
- Vous ne devez plus être et rester inscrit comme demandeur d'emploi.

Préparation de la profession indépendante

Pendant une période de 6 mois maximum, vous pouvez, avec maintien des allocations de chômage, préparer votre établissement en tant qu'indépendant en exerçant certaines activités: réaliser des études de faisabilité du projet visé, aménager les locaux et installer le matériel, prendre les contacts nécessaires pour lancer le projet et remplir les formalités administratives.

Vous devez au préalable déclarer par écrit la préparation au bureau de chômage, au moyen du formulaire C45E, que vous pouvez obtenir auprès de votre organisme de paiement. La possibilité de préparer votre activité indépendante est limitée à 6 mois maximum et est unique. Dès le moment où vous exercez effectivement votre activité indépendante, vous n'avez plus droit aux allocations.

Maintien du droit aux allocations de chômage

Si vous avez interrompu votre chômage (et que vous perceviez donc antérieurement des allocations de chômage) pour vous établir comme indépendant, vous pouvez de nouveau recevoir des allocations si vous cessez votre activité indépendante. Vous devez pour ce faire introduire une demande dans les trois ans. Cette période de trois ans peut être prolongée (une seule fois) de la période durant laquelle vous avez exercé la profession indépendante, avec un maximum de douze ans et pour autant que vous ayez été indépendant pendant au moins six mois.



*Demandez toujours conseil au préalable auprès du bureau local de l'ONEm
ou visitez son site Internet www.onem.be.*

4.7 Crédit-temps et interruption de carrière

Crédit-temps pour travailleurs salariés

Les travailleurs qui prennent un crédit-temps complet pour se lancer comme indépendant à titre principal peuvent, dans certains cas et à certaines conditions, exercer une activité indépendante et cumuler les revenus éventuels qui en résultent avec les allocations octroyées par l'ONEm.

S'il ne s'agit pas d'un congé thématique (congé parental, soins palliatifs, assistance médicale), cette activité doit répondre à certaines conditions. Cette activité indépendante:

- doit avoir été exercée pendant 12 mois minimum avant le début du crédit-temps, à l'exception des congés thématiques (congé parental, congé palliatif et assistance médicale);
- doit avoir été exercée en même temps que l'activité pour laquelle le crédit-temps est demandé;
- peut être cumulée avec les allocations de l'ONEm pendant un an maximum. Passé cette période, les allocations de l'ONEm échoient et vous devenez indépendant à titre principal.

Si vous ne répondez pas à ces conditions, vous pouvez commencer votre activité d'indépendant (à titre principal), mais vous ne percevez pas d'allocations de l'ONEm. Vous êtes donc dès le début un indépendant à titre principal. Si vous prenez un crédit-temps à temps partiel, vous pouvez le combiner avec une activité indépendante, mais vous ne percevez pas d'allocations de l'ONEm. Etant donné que vous restez par ailleurs au moins travailleur salarié à mi-temps, vous pourrez commencer en tant qu'indépendant à titre complémentaire.

Interruption de carrière pour fonctionnaires

Vous êtes fonctionnaire et vous ne travaillez pas dans l'une des entreprises publiques autonomes. A condition que vous le déclariez au préalable, vous pouvez cumuler des allocations d'interruption de carrière avec les revenus d'une activité indépendante.

- Vous ne pouvez exercer l'activité indépendante qu'en cas d'interruption complète.
- Le cumul des allocations d'interruption et des revenus d'une activité indépendante est limité à 12 mois. A l'issue de ces 12 mois, vous pouvez, sous certaines conditions, rester en interruption de carrière complète sans allocation, jusqu'au moment où votre crédit de 72 mois est épuisé.

Si vous travaillez pour une entreprise publique autonome et que vous êtes statutaire, vous pouvez cumuler les allocations d'interruption avec les revenus issus d'une activité annexe en tant qu'indépendant, pour autant que vous ayez exercé cette activité au moins pendant les 12 mois qui précèdent l'interruption. Dans ce cas, le cumul est autorisé pendant une période d'un an maximum.

L'interruption de carrière et le crédit-temps peuvent être demandés par le biais de l'ONEm. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site Internet www.onem.be.

CHAPITRE 5

SE LANCER DANS UNE PROFESSION LIBÉRALE

Les professions libérales sont en outre soumises à une loi spéciale, qui règle et protège ces professions. Cette loi règle les formalités d'établissement par profession: quels diplômes faut-il? Faut-il faire un stage? Faut-il s'inscrire à un ordre ou sur un tableau? Etc.

5.1 Qu'est-ce qu'une profession libérale?

Il n'existe pas de définition universelle de la "profession libérale". Il n'existe pas davantage de liste exhaustive des professions concernées.

Le législateur utilise généralement la définition suivante:

Toute activité professionnelle indépendante de prestation de services ou de fourniture de biens, qui ne constitue pas un acte de commerce ou une activité artisanale visée par la loi du 18 mars 1965 sur le registre de l'artisanat et qui n'est pas visée par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, à l'exclusion des activités agricoles et d'élevage.

Ces activités sont considérées comme des "professions libérales":

- Comptabilité
 - Comptable
 - Expert-comptable
 - Réviseur d'entreprise
 - Conseil fiscal
- Construction
 - Architecte
 - Géomètre
 - Architecte d'intérieur

Si vous combinez cette profession avec d'autres activités (par exemple, la fourniture de produits, de tissus, ...) ou si vous effectuez vous-même les travaux (par exemple peindre, tapisser, ...), vous devez être inscrit comme architecte d'intérieur par le guichet d'entreprises à la Banque-Carrefour des Entreprises.
- Juridique
 - Avocat
 - Notaire
 - Huissier de justice
- Médical
 - Pharmacien

Voici ce que conseille le SPF Justice:

 - Un pharmacien inscrit comme personne physique qui vend en plus des articles non pharmaceutiques ne devient pas pour autant un commerçant.
 - Une société civile sous la forme d'une société commerciale qui pose des actes commerciaux, perd son caractère civil et doit être inscrite comme commerçant à la Banque-Carrefour des Entreprises.
 - Cabinet médical
 - Cabinet dentaire
 - Laboratoire médical
 - Transport de malades
 - Activité paramédicale, hormis kinésithérapeute
 - Kinésithérapeute (physiothérapeute)
 - Service vétérinaire

Cette interprétation est donnée sous réserve des prérogatives des cours et tribunaux.

5.2 Inscription à la BCE par l'intermédiaire du guichet d'entreprises

Toutes les professions libérales qui démarrent le 30 juin 2009 ou après cette date doivent s'inscrire à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises) par le biais d'un guichet d'entreprises agréé. Cette inscription est gratuite et à l'issue de celle-ci, le titulaire de la profession libérale reçoit un numéro d'entreprise.

Au moment de l'inscription d'une entreprise non commerciale, le guichet d'entreprise ne vérifiera pas les capacités entrepreneuriales. Le titulaire de la profession libérale ne doit donc pas démontrer des connaissances de base en gestion d'entreprise. Pour toute modification ou radiation intervenant ultérieurement, le tarif légal sera appliqué.

Lorsque vous viendrez vous inscrire au Xerius Guichet d'entreprises, n'oubliez certainement pas:

- votre carte d'identité (éventuellement votre carte professionnelle)
- votre numéro de compte bancaire
- les activités que vous souhaitez exercer
- la dénomination de votre entreprise
- pour une société: la preuve du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce

Si vous avez constitué une société civile, vous recevez votre numéro d'entreprise du greffe. Muni de ce numéro d'entreprise, vous devez vous rendre au Xerius Guichet d'entreprises. Le guichet d'entreprises établira une liste des activités de votre société. Ce n'est que lorsque le guichet d'entreprises a activé la qualité non commerciale que vous pouvez démarrer votre entreprise.

Dès que le guichet d'entreprises aura enregistré l'inscription, l'ordre ou l'institut concerné recevra automatiquement une notification de la BCE. L'ordre ou l'institut pourra ensuite enregistrer l'autorisation dans la BCE. Pour les starters dans le secteur des soins de santé, les données seront transmises au SPF Santé publique.

Les Ordres et Instituts ne peuvent pas modifier eux-mêmes les données qui ont été saisies dans la BCE par le guichet d'entreprises. Ils gèrent uniquement les données relatives à l'inscription auprès d'eux.

Depuis de 30 juin 2009, le titulaire d'une profession libérale doit aussi demander au guichet d'entreprises d'enregistrer dans la BCE toute modification apportée à l'entreprise ou la cessation éventuelle de l'activité.

5.3 Affiliation à une caisse d'assurances sociales

Vous êtes obligé, à l'instar de tout indépendant, de vous affilier à une caisse d'assurances sociales.

Si vous voulez exercer votre profession libérale sous la forme d'une société, vous devez créer une société civile sous la forme d'une société commerciale. Cette société doit également être affiliée.

Demander une dispense de cotisations sociales

• Pourquoi?

En tant que débutant dans une profession libérale ou en tant que stagiaire, vous ne gagnez souvent pas grand-chose. C'est pourquoi vous pouvez demander une dispense de cotisations sociales auprès de la Commission des dispenses de cotisations du Service public fédéral Sécurité sociale. Peu de personnes qui se lancent dans une profession libérale le savent. Xerius Caisse d'Assurances Sociales peut vous aider dans les démarches nécessaires pour demander cette dispense.



Avec plus de 18 000 titulaires d'une profession libérale affiliés, Xerius Caisse d'Assurances Sociales a acquis l'expérience nécessaire pour encadrer les professions libérales dans la procédure de demande de dispense.

■ Que devez-vous faire?

- Demander la dispense dans les 12 mois qui suivent le lancement de votre activité indépendante.
- Compléter le formulaire de renseignements ET le formulaire de demande de dispense, et les accompagner d'une motivation sérieuse.
- Envoyer ces documents par recommandé à votre caisse d'assurances sociales, ainsi qu'un maximum de pièces prouvant votre état de dénuement.

■ Ensuite...

- Votre caisse d'assurances sociales transmet les documents à la Commission des dispenses de cotisations du Service public fédéral Sécurité sociale.
- La décision de la commission peut se faire attendre quelques mois.
- La décision est définitive (même s'il s'avère par la suite que vous avez gagné davantage) et a un effet rétroactif: les cotisations sociales que vous auriez déjà payées vous sont tout simplement remboursées.
- Vous pouvez obtenir une dispense de cotisations pour un ou plusieurs trimestres.
- Vous perdez vos droits à la pension pour les trimestres pour lesquels vous obtenez une dispense.
- Votre demande de dispense a été refusée? Dans ce cas, vous êtes toujours redevable des cotisations sociales.

5.4 Demande de numéro de TVA

Quiconque exerce régulièrement une activité indépendante et fournit dans ce cadre des biens ou des services, est en principe assujéti à la TVA, même s'il s'agit d'une activité complémentaire.

Le Guichet d'entreprises de Xerius se fera un plaisir de régler votre demande de numéro de TVA. Vous devez faire une demande auprès de la TVA avant de commencer à exercer les activités économiques qui rendent votre entreprise assujéti à la TVA.

Les professions libérales suivantes sont assujétiées à la TVA et doivent obligatoirement faire une demande de TVA auprès de l'administration de la TVA:

- vétérinaires
- architectes
- géomètres experts en biens immobiliers
- experts-comptables
- conseils fiscaux
- ingénieurs et chimistes indépendants
- conseillers en brevets
- bureaux d'études
- conseillers en organisation
- relations publiques ou publicité

5.5 Convention INAMI

Les professions médicales (médecins, dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes) qui prétendent au statut de l'INAMI (l'Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité), peuvent consacrer l'indemnité INAMI annuelle à une assurance pension ou revenu garanti. Les indemnités INAMI qui ne sont pas déductibles fiscalement peuvent être consacrées à une PCLI (pension complémentaire libre pour indépendants) sociale ou à un Revenu garanti. Si vous voulez affecter l'indemnité principalement à la constitution d'une pension, vous pouvez conclure une PCLI sociale. Chez Xerius, vous pouvez combiner une PCLI personnelle et fiscalement déductible avec une convention INAMI pour l'affectation de votre cotisation INAMI.

Atout supplémentaire de Xerius: l'indemnité INAMI, qui est parfois transmise à Xerius plus d'un an après la demande par l'INAMI, est préfinancée par Xerius. Vous êtes ainsi assuré immédiatement contre les pertes de revenus. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au chapitre 6.

CHAPITRE 6

ASSURANCES

6.1 Risques personnels

Assurance perte de revenu

Vous ne pouvez rien faire contre les accidents ou les maladies. Par contre, vous pouvez vous prémunir contre les pertes de revenus qui en résultent au moyen d'une assurance "Revenu garanti". En pratique, l'assurance maladie qui est légalement obligatoire n'offre pas grand-chose. Le premier mois de votre incapacité, vous ne recevez pas d'allocation de la mutuelle et passé ce délai, vous percevez un montant restreint par jour. Vous devez en outre



démontrer que vous n'exercez absolument plus aucune activité professionnelle personnellement. Il est donc conseillé de souscrire une assurance complémentaire contre les pertes de revenus.

La formule "Revenu garanti" de Xerius est assez vaste: elle couvre aussi bien l'invalidité physiologique qu'économique. Cela signifie que vous êtes assuré à la fois pour les conséquences physiques de votre maladie ou votre accident et pour le fait que vous ne pouvez plus travailler.

Pour les professions médicales, qui ont droit à une indemnité INAMI, nous avons en outre une offre spéciale.

Demandez, sans engagement, des informations complémentaires ou un calcul personnel chez Xerius, en appelant le 078 15 00 15 ou en surfant sur www.xerius.be/assurances.

Pension complémentaire libre

De plus en plus d'indépendants prennent les choses en main de plus en plus tôt pour ce qui est de la constitution de leur pension. En tant que jeune indépendant, vous pouvez en effet doubler l'avantage de vos cotisations sociales en concluant une PCLI!

Les atouts de la PCLI parlent d'eux-mêmes:

- déductible fiscalement à 100% en tant que frais professionnels au taux d'imposition le plus élevé jusqu'à 50%;
- économies sur les cotisations sociales de plus de 20% (pour un jeune indépendant, plus de 40%);
- des primes jusqu'à 9,40% de vos revenus professionnels imposables;
- flexibilité au niveau du paiement des primes: vous choisissez vous-même quand et combien vous versez;
- un intérêt de base garanti, majoré d'une participation bénéficiaire exonérée d'impôt;
- exemptée de la taxe sur les assurances de 4,4%;
- cumul possible avec les épargnes-pension et les épargnes à long terme;
- cumul avec une assurance de groupe et/ou un engagement individuel de pension dans une limite de 80%;
- impôt final fiscalement avantageux selon un "taux fictif".

Prenez une PCLI par le biais de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. Vous optez ainsi pour un partenaire privilégié et fiable pour toutes vos assurances sociales et complémentaires. Le calcul des primes et la déduction fiscale dépendent en effet toujours de vos cotisations sociales légales.



Avec la "PCLI sociale" de Xerius, vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux maximums. Dans un plan de pension PCLI sociale, vous pouvez augmenter votre déduction fiscale de 15% par rapport à la PCLI normale. Les garanties sociales supplémentaires vous offrent la garantie de la constitution d'une pension, ainsi qu'une allocation de remplacement en cas de maladie ou d'incapacité de travail, en plus de l'allocation sociale limitée prévue par la mutuelle.

Epargne-pension

Outre la PCLI, vous pouvez également faire une épargne-pension. La prime est limitée mais peut être cumulée avec d'autres plans de pension, tels que la PCLI et l'engagement individuel de pension.

Engagement individuel de pension (EIP)

L'engagement individuel de pension est en fait la même chose qu'une assurance de groupe (avantages, garanties et fiscalité sont identiques) mais il est individuel.

Contrairement à l'"assurance de groupe pour les dirigeants d'entreprise", l'EIP est donc octroyé à un seul bénéficiaire, par exemple le seul dirigeant d'entreprise d'une société. L'EIP est en outre taillé "sur mesure" pour le bénéficiaire, qui peut par exemple souscrire des garanties supplémentaires: exonération de prime, octroi d'une rente d'invalidité, un capital décès, ...

Un second point sur lequel l'assurance de groupe pour les dirigeants d'entreprise et l'EIP diffèrent est le fait que le dirigeant d'entreprise est le bénéficiaire direct du capital dans le cas d'un EIP. Le bénéficiaire a donc toujours droit au capital, même s'il quitte l'entreprise ou si l'entreprise fait faillite. L'EIP est une façon très avantageuse sur le plan fiscal pour le dirigeant d'entreprise de tirer de l'argent de la société, surtout lorsqu'on le compare à une augmentation de salaire traditionnelle. Les cotisations sociales sont un peu plus basses et l'indépendant bénéficie d'un impôt final avantageux de 16,5% sur le capital.

La société peut déduire les primes de l'engagement individuel de pension au titre de frais professionnels, à condition que la règle dite des 80% soit respectée. Celle-ci prévoit que la pension légale et la pension professionnelle complémentaire ne peuvent dépasser ensemble 80% de la dernière rémunération brute du bénéficiaire durant sa carrière active. Si cette règle n'est pas respectée, la déductibilité des primes échoit.

Ajoutons que l'indépendant peut également avoir recours au "back-service". Cela signifie que l'on peut faire des versements complémentaires pour la quotité encore disponible sous la limite des 80%. Ceci est possible par exemple lorsque le salaire de l'indépendant augmente ou lorsque l'on était d'abord employé comme travailleur salarié (sans constitution d'une pension professionnelle complémentaire) et que l'on n'est devenu indépendant qu'après quelques années.

Enfin, l'EIP peut également être cumulé avec une assurance de groupe ou une pension complémentaire libre pour indépendants (PCLI).

Hospitalisation

Les frais d'hospitalisation ne cessent d'augmenter, alors que les montants remboursés par les mutuelles ne cessent de diminuer. Avec une assurance hospitalisation, vous évitez que votre facture médicale ne soit trop salée.

6.2 Responsabilité

RC Exploitation – Responsabilité professionnelle

La Responsabilité civile Exploitation indemnise les dommages corporels et/ou matériels aux tiers:

- dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise;
- lors de l'exécution de votre activité professionnelle.

Qu'est-ce qui est assuré?

- Garantie standard:
 - RC Exploitation: dommages à des tiers par des dirigeants d'entreprise, des membres du personnel, des installations, des bâtiments,...
 - RC Après Livraison: dommages à des biens ou services après leur livraison ou exécution
- Possibilités d'extension:
 - Dommages aux biens confiés: lorsque des biens vous sont confiés pour y travailler ou les réparer, ou pour donner un conseil.
 - Protection juridique.

Responsabilité objective incendie et explosion

Depuis l'incendie du Switel, il existe une réglementation légale qui garantit l'indemnisation rapide des victimes d'un incendie. En tant qu'exploitant, il vous faut donc une "Assurance Responsabilité Objective Incendie et Explosion". Car même si vous n'êtes pas en tort, vous êtes responsable.

Cette assurance

- indemnise les victimes d'un incendie ou d'une explosion,
- vous protège, en tant qu'exploitant d'un restaurant, d'un hôtel, ... contre les dommages sans faute,
- couvre tant les dommages corporels que les dommages matériels.

Cette police est légalement obligatoire pour les établissements accessibles au public:

- restaurants et cafés d'une superficie supérieure à 50 m²,
- hôtels et motels comptant au moins quatre chambres pour au moins dix personnes,
- détaillants et galeries commerçantes avec un espace de vente d'au moins 1.000 m²,
- dancings, discothèques et tous les établissements publics où l'on danse, y compris les bals en plein air, les tentes.

RC Véhicules de société

Si vous avez un véhicule de société, vous devez contracter une assurance, tout comme pour votre voiture privée. La loi prescrit que vous devez au moins vous couvrir pour le dommage que vous causez à un tiers en cas d'accident. Les dommages à votre propre véhicule seront indemnisés si l'autre partie est responsable. Mais vous pouvez aussi être impliqué dans un accident dont vous seriez rendu responsable. Il peut aussi arriver que le responsable ne soit pas identifié, comme en cas de vandalisme ou de délit de fuite. Pour récupérer vos frais, vous pouvez contracter une assurance omnium.

Police Accidents du travail

Cette police Accidents du travail, légalement obligatoire, indemnise le dommage occasionné à un membre du personnel qui est victime d'un accident du travail (sur le trajet du travail).

La police couvre la perte de salaire en cas d'incapacité de travail temporaire ou définitive ou en cas de décès, ainsi que les soins médicaux, les prothèses, les transports et l'aide aux tiers.

L'employeur peut par ailleurs étendre librement cette police: rémunération supérieure au maximum légal, police accidents vie privée, etc.

6.3 Perte d'exploitation

Vous pouvez également vous assurer contre le préjudice dont pourrait souffrir votre entreprise. Pour ce qui est du dommage matériel, vous pouvez prendre une police dégâts d'incendie et de tempête. Pour ce qui est des conséquences financières de ces dommages, vous pouvez contracter une assurance perte d'exploitation. Cette assurance indemnise la perte de chiffre d'affaires provoquée par le dommage matériel.

Enfin, l'assurance bris de machine indemnise le préjudice occasionné par une panne ou une perte.

Vous souhaitez une offre personnalisée pour ces assurances? Vous pouvez nous appeler au 078 15 00 15, envoyer un e-mail à l'adresse info@xerius.be.



*Xerius Association d'Assurances Mutuelles (AAM) est spécialisé dans les assurances sociales complémentaires pour les indépendants: la pension complémentaire libre et le revenu garanti en cas d'incapacité de travail. Vous pouvez aussi vous adresser à Xerius AAM pour un conseil sur toutes les autres assurances dont vous avez besoin en tant que jeune indépendant ou en tant qu'indépendant établi.
Votre avenir d'indépendant est assuré!*

CHAPITRE 7

MESURES D'AIDE

7.1 Fonds de Participation

Le Fonds de Participation octroie des prêts subordonnés. Un prêt subordonné est un crédit pour lequel, en cas de faillite du débiteur, le créancier ne peut récupérer son argent que lorsque tous les autres créanciers ont été payés. En cas d'octroi d'un prêt subordonné, le Fonds de participation est d'accord pour que, en cas de problèmes de remboursement impliquant d'autres créanciers, ceux-ci soient payés en priorité.

Plan jeune indépendant

Le *Plan jeune indépendant* est destiné au demandeur d'emploi non actif de moins de 30 ans qui s'établit pour la première fois comme indépendant. Si votre projet est approuvé, vous pouvez vous faire aider gratuitement pendant 3 à 6 mois avant le lancement par une structure d'appui.

A l'issue de cette phase préparatoire, vous pouvez introduire une demande de prêt lancement. Si ce prêt de lancement est approuvé, vous pouvez en utiliser une partie pour subvenir à vos besoins pendant les premiers mois de votre activité.

Starteo

Starteo vous aide à financer le lancement de votre entreprise ou de votre activité indépendante. Vous êtes considéré comme un starter lorsque vous exercez votre activité à titre principal depuis moins de 4 ans (date d'inscription à titre principal à l'INASTI).

Ce prêt est destiné à financer des investissements matériels, immatériels et financiers (par exemple, l'acquisition d'une majorité des parts), ou encore le financement du besoin en capital de roulement lié au lancement de l'activité ou à la réalisation du projet d'investissement concerné.

Starteo peut également financer la reprise d'entreprises par des starters, tant personnes physiques que personnes morales. Le starter et l'entreprise à reprendre ou reprise doivent être des PME.

Initio

Ce prêt est destiné aussi bien aux personnes physiques que morales, pour autant qu'elles répondent au critère de petite entreprise et qu'elles exercent leur activité à titre principal.

Il est destiné à financer des investissements matériels, immatériels et financiers, ainsi que le besoin en capital de roulement.

Initio peut également financer la reprise d'une activité par des starters, tant personnes physiques que morales, pour autant qu'elles puissent être considérées comme petite entreprise, de même que l'entreprise à reprendre ou reprise.

Prêt lancement

Le *Prêt lancement* est une formule attrayante et extrêmement souple pour s'établir comme indépendant ou pour créer une société. Le prêt est destiné aux chômeurs complets indemnisés, aux demandeurs d'emploi non actifs inscrits depuis au moins 3 mois et aux bénéficiaires d'une allocation d'attente ou du revenu d'intégration.

Impulseo I – II

Impulseo est un package de financement visant à faciliter l'installation de médecins généralistes en pratique individuelle ou collective. Le package est destiné aux médecins généralistes agréés qui débutent ou s'établissent dans les quatre ans qui suivent l'obtention de leur agrément ou qui sont revenus depuis moins de 4 ans d'un pays en voie de développement.



Prêt solidaire

Le *Prêt solidaire* s'adresse aux personnes qui veulent développer leur propre activité économique mais qui n'ont pas accès au crédit bancaire et éprouvent des difficultés à rassembler le capital de départ en raison de leur situation financière personnelle. Il s'agit par exemple de personnes qui perçoivent une aide sociale, le revenu d'intégration ou des allocations de chômage.

Business Angel+

Le *Business Angel+* s'adresse aux entrepreneurs dont l'entreprise est en cours de création ou est entrée dans une phase de développement stratégique pour son activité à venir et qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique en raison de la nature innovante ou technologique de leur projet. Ces entreprises peuvent compter sur l'aide financière d'un ou de plusieurs Business Angels.

Optimeo

Vous entrez en considération pour *Optimeo* si vous reprenez ou étendez une société existante. Dans ce cas également, il s'agit d'un prêt à taux d'intérêt réduit, avec possibilité d'exemption de remboursement.



Le Fonds de Participation est un organisme de crédit fédéral qui s'adresse aux indépendants, aux titulaires d'une profession libérale, aux petites entreprises et aux starters, en ce compris les demandeurs d'emploi qui veulent créer leur propre entreprise. Plus d'infos sur www.fonds.org.

7.2 Le Fonds bruxellois de Garantie

Le Fonds bruxellois de Garantie intervient de trois manières, via le préaccord, la Garantie sur demande et la garantie expresse "dite de crise".

La garantie sur demande et la garantie expresse sont octroyées au profit d'un organisme de crédit.

Le préaccord est un accord de principe octroyé directement au demandeur dans l'attente de l'introduction d'une demande de confirmation dudit préaccord par un organisme de crédit.

Plus d'infos sur www.garanties.be.

7.2.1 Le préaccord

La demande de préaccord est introduite par le demandeur à l'aide d'un formulaire établi par le Fonds bruxellois de Garantie et accompagné de la documentation listée en fin de formulaire.

Le Fonds bruxellois de Garantie délivre au demandeur un accord de principe sur l'octroi de la garantie, appelé le préaccord, après approbation préalable du conseil d'administration. Le préaccord est valable 4 mois.

L'organisme de crédit, auprès duquel le bénéficiaire introduit sa demande de crédit, adresse au Fonds bruxellois de Garantie une demande de confirmation du préaccord.

Les demandes de préaccord sont introduites par le demandeur auprès du Fonds bruxellois de Garantie, à l'aide d'un formulaire préétabli.

7.2.2 La garantie sur demande

Les demandes sont introduites par les organismes de crédit à l'aide d'un formulaire établi par le Fonds bruxellois de Garantie. Le Fonds bruxellois de Garantie accorde la garantie à l'organisme de crédit après approbation préalable du conseil d'administration.

7.2.3 La garantie expresse "dite de crise"

L'organisme de crédit peut octroyer la garantie expresse du Fonds bruxellois de Garantie pour les crédits répondant à certaines conditions.

La banque informe le Fonds bruxellois de Garantie de la garantie expresse qu'elle prend sur le crédit.

7.3 Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)

Institution au coeur du marché financier, la SRIW assiste les entrepreneurs qui créent et développent des entreprises en Wallonie; elle est le reflet de l'effort d'adaptation de la vie industrielle wallonne aux défis de la création de valeur économique du 21ème siècle.

Dans un esprit de responsabilité sociale d'entreprise, le Groupe mène des actions citoyennes et engage des programmes d'investissements avec ses partenaires, contribuant à la création renouvelée d'opportunités d'emplois et de valeur socio-économique ajoutée pour la Région wallonne qui s'inscrivent dans les priorités que définissent ses actionnaires et, en particulier, le gouvernement de la Région wallonne.

Plus d'infos sur www.sriw.be.

7.4 Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (SOWALFIN)

Créée à l'initiative du gouvernement wallon en 2002, la SA SOWALFIN - Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises – appelée communément “la coupole des PME” – a pour ambition d'être le guichet financier unique des PME et TPE (très petites entreprises) wallonnes.

La SOWALFIN contribue au financement de la création, du développement et de la transmission de PME via l'octroi de prêts subordonnés en complément de prêts bancaires (activité “Cofinancement”).

- La SOWALFIN garantit les crédits accordés par les banques à hauteur de maximum 75%.
- La SOWALFIN coordonne l'action des Investis wallons qui octroient du capital à risque aux PME et TPE.
- La SOWALFIN met également à la disposition des PME et TPE d'autres produits financiers spécifiques visant à répondre à des besoins non satisfaits par le marché.

La préoccupation de la SOWALFIN est d'apporter une réponse rapide et diversifiée aux besoins financiers des PME et TPE grâce à une structure opérationnelle légère et une étroite collaboration avec le secteur bancaire.

Plus d'infos sur www.sowalfin.be.

7.5 Aide à l'embauche

Le gouvernement accorde une aide à l'embauche par le biais de plans d'embauche et de diverses autres mesures d'aide.

Ainsi, pour les starters, une réduction de cotisations sociales est prévue aux premier, deuxième et troisième engagements.

CHAPITRE 8

OBLIGATIONS COMPTABLES

8.1 Comptabilité

Comptabilité simplifiée

Les très petites entreprises ont la possibilité de tenir une comptabilité simplifiée, pour autant que toutes les opérations soient enregistrées sans délai, fidèlement, intégralement et chronologiquement dans au moins trois livres:

- un livre financier
- un livre des achats
- un livre des ventes

Ces entreprises doivent dresser un inventaire, au moins une fois par an, de toutes les possessions, créances, dettes et obligations, et de toutes les sources destinées à l'exploitation.

Les "très petites entreprises" sont des entreprises qui répondent simultanément aux conditions suivantes :

- Il doit s'agir de personnes physiques qui sont des commerçants, de sociétés en nom collectif (SNC) ou de sociétés en commandite simple (SCS).
- Le chiffre d'affaires (hors TVA) du dernier exercice comptable ne peut être supérieur à € 1.000.000.

Comptabilité en partie double

Les fonds de commerce et les sociétés qui ne sont pas des "très petites entreprises", doivent tenir une comptabilité en partie double selon le plan comptable légal, dresser un inventaire annuel et établir des comptes annuels.

Les comptes annuels sont soumis pour examen et approbation à l'assemblée générale, convoquée à cet effet. Dans les trente jours qui suivent l'approbation, ils doivent être déposés à la Banque nationale, qui en contrôle le contenu. Si l'entreprise peut être considérée comme une petite entreprise, elle peut déposer des comptes annuels "abrévés" et elle ne doit pas établir de rapport de gestion.

8.2 TVA

Obligations en matière de TVA

En tant qu'assujetti à la TVA, vous avez les obligations suivantes:

- au début de votre activité, en cas de changement ou de cessation de celle-ci, vous devez le déclarer dans le mois à votre bureau de contrôle de la TVA ou à un guichet d'entreprises;
- délivrer une facture pour toutes les fournitures effectuées et y imputer la TVA correcte (6, 12 ou 21%); en cas de fourniture à des personnes privées, une facture n'est généralement pas exigée;
- payer la TVA due à l'Etat pour la période écoulée;
- tenir votre comptabilité TVA, sur papier ou par voie électronique:
 - un livre des factures entrantes et sortantes,
 - un livre des recettes journalières,
 - un tableau des moyens d'exploitation.
- remettre une déclaration de TVA périodique:
 - Si le chiffre d'affaires est supérieur à € 1.000.000, l'assujetti est tenu de faire une déclaration mensuelle
 - Si le chiffre d'affaires est inférieur à € 1.000.000, il peut opter pour la déclaration trimestrielle
 - Déclaration forfaitaire:
l'administration accepte que pour certaines professions, la TVA soit calculée forfaitairement. Le chiffre d'affaires est alors fixé sur la base des achats et/ou des prestations fournies. Ce système peut être appliqué notamment pour les professions suivantes: coiffeur, boulanger, boucher, tenancier d'un café, pharmacien, cordonnier, ...
 - Exonération de TVA:
les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à € 5.580 entrent en considération pour une exonération de TVA. Ils ne doivent pas faire de déclaration de TVA et ne doivent pas imputer de TVA sur leurs factures sortantes. D'autre part, ils ne peuvent pas récupérer de TVA sur les factures entrantes.



Le choix d'un bon comptable ou d'un bon expert-comptable est très important pour votre entreprise. Votre comptable ou expert-comptable veille en effet à ce que vous puissiez remplir toutes vos obligations comptables et à ce que vous ne deviez pas payer de taxes superflues. Il peut vous donner toutes les informations utiles sur les avantages fiscaux, la déclaration fiscale et les versements anticipés.

8.3 Paiement des impôts

Impôt des personnes physiques

En tant qu'indépendant, vous remplissez une déclaration fiscale chaque année. L'Administration des Contributions directes se base sur cette déclaration pour calculer le montant que vous devez payer et vous envoie l'avertissement-extrait de rôle. Si vous devez remplir une déclaration fiscale pour la première fois en tant qu'indépendant, vous devez demander la Partie II de la déclaration fiscale au bureau des contributions.

Vous payez des impôts sur vos revenus professionnels nets. Vos revenus professionnels nets sont calculés en déduisant vos frais professionnels de vos revenus professionnels bruts. Les frais professionnels doivent répondre à quatre conditions :

1. ils doivent être liés à votre profession, pour ce qui est des frais mixtes, seule la partie professionnelle entre en considération;
2. ils doivent être payés avant la fin de l'année;
3. ils doivent être faits dans le but d'acquérir ou de conserver des revenus imposables;
4. les frais doivent être prouvés, au moyen de factures ou de récépissés. Si vous ne disposez pas de preuves concrètes, vous devez pouvoir prouver autrement au contrôleur des contributions que vous avez effectivement engagé ces frais. Dans certains cas, vous pouvez calculer vos frais professionnels forfaitairement. Consultez un guide des impôts ou demandez conseil à votre comptable ou expert-comptable pour plus d'informations.

En tant qu'indépendant, vous devez faire des versements anticipés d'impôts, au risque de vous voir infliger une majoration d'impôts. En tant que starter, vous êtes exonéré de cette majoration pendant les trois premières. Toutefois, si en tant que starter, vous faites tout de même des versements anticipés, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts. A partir de la quatrième année, vous payez donc une partie de vos impôts de manière anticipée, chaque trimestre. Votre comptable ou expert-comptable peut vous aider à déterminer le montant des versements anticipés à effectuer.

Impôt des sociétés

Dans une société, les impôts sont calculés sur la base du bénéfice. Pour déterminer le bénéfice, les dépenses prouvées sont déduites des revenus. La rémunération que votre société paie aux gérants constitue également des revenus professionnels déductibles.

Tout comme les entreprises unipersonnelles, les sociétés ont intérêt à effectuer des versements anticipés. Pour plus d'informations sur l'impôt des sociétés, nous vous conseillons de vous adresser à votre comptable ou expert-comptable.

Rémunérations des dirigeants d'entreprise

En tant que mandataire ou associé actif, vous devez payer des impôts sur les revenus issus de votre société. La notion de 'rémunérations des dirigeants d'entreprise' renvoie à ces revenus. Votre salaire en fait partie, mais aussi d'autres avantages et revenus, tels qu'une partie du loyer que vous percevez si vous louez un bâtiment à votre société.

En tant que dirigeant d'entreprise, vous pouvez aussi rentrer des frais professionnels. Vous pouvez opter pour des frais forfaitaires de 3% (à partir du premier janvier 2010), calculés sur les indemnités que vous percevez, mais vous pouvez aussi prouver vos frais réels. Pour être déductibles, ces frais doivent répondre aux mêmes conditions que les frais professionnels d'une entreprise unipersonnelle ou d'une société. N'oubliez pas que vous devez payer un précompte professionnel sur vos rémunérations.

CHAPITRE 9

DEVENIR EMPLOYEUR

Vous envisagez d'engager du personnel? C'est là une étape importante mais aussi la preuve que votre entreprise se porte bien.

En tant qu'employeur, vous avez toutefois des responsabilités importantes et vous êtes tenu de remplir certaines formalités.

Dimona

Depuis le 1er janvier 2003, tout travailleur qui entre en service ou quitte un employeur doit être déclaré immédiatement par voie électronique auprès de l'ONSS (l'Office national de Sécurité sociale). Cette déclaration est appelée DIMONA (Déclaration Immédiate Onmiddellijke Aangifte).

Assurance accidents du travail

Tout employeur qui engage du personnel doit contracter une assurance contre les accidents du travail avant que le premier travailleur ne commence à travailler. Cette assurance doit indemniser le dommage résultant d'accidents dont pourraient être victimes les travailleurs dans l'exécution de leur travail ou sur le chemin du travail. Si vous ne contractez pas d'assurance contre les accidents du travail, vous serez affilié d'office au Fonds des Accidents du Travail.

Contrat de travail

Le contrat de travail est un contrat par lequel le travailleur s'engage à prester un travail contre rémunération, sous l'autorité de l'employeur. Ce contrat de travail doit être en ordre au plus tard au moment de l'entrée en service.

Affiliation à un Service externe de Prévention et de Protection au Travail

La tâche du Service externe de Prévention et de Protection au Travail (SEPPT) consiste à assurer le contrôle médical des travailleurs et à formuler des conseils dans le domaine de la santé, de l'hygiène et de la sécurité sur le lieu de travail. Tout employeur est tenu de s'affilier à un SEPPT.

Affiliation à une caisse d'allocations familiales

Tout employeur doit s'affilier dans les 90 jours à une caisse d'allocations familiales de son choix, même s'il n'occupe pas de travailleur ayant droit à des allocations familiales.

Dans certains secteurs, il existe des caisses spéciales auxquelles l'employeur est affilié automatiquement.

Si l'employeur ne s'affilie nulle part, il est affilié d'office à l'Office national d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés (ONAFTS).



Plus de 20 000 employeurs déjà ont choisi délibérément Xerius Allocations Familiales. Un choix dont bénéficient également leurs collaborateurs! En tant qu'employeur, vous vous voyez attribué une personne de contact attirée et les familles affiliées peuvent toujours s'adresser à l'une de nos agences pour poser leurs questions. Grâce au réseau informatique perfectionné, les données des dossiers sont en effet disponibles partout.

Règlement de travail

Tout employeur est tenu de rédiger un règlement de travail. Le règlement de travail est le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise et contient les conditions de travail et de rémunération en vigueur dans l'entreprise.



*Contactez le Starters service de SD Worx pour plus d'informations. Il vous encadrera personnellement, de sorte que vous serez certain que toutes les formalités ont été remplies et que vous disposez de toutes les informations pour devenir employeur dans les meilleures conditions.
Tél.: 078 15 04 50 – E-mail: startersservice@sdworx.com.*

SITES INTERNET UTILES POUR L'INDEPENDANT DEBUTANT

Informations générales

- <http://www.mineco.fgov.be>
SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.
- <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>
Moniteur belge.
- <http://www.enterprize.be>
Ce concours national de plan d'affaires se déroule de janvier à juin. Il y a 4 catégories: entreprises, projets, micro-entreprises et entrepreneuriat social. Le réseau du Grand prix wallon de l'entrepreneuriat et l'Agence bruxelloise pour l'entreprise mettent une série de coaches à la disposition des participants.
- <http://www.ipi.be>
Institut professionnel des agents immobiliers.
- <http://www.simplification.fgov.be>
Agence pour la Simplification administrative.
- <http://www.one.be>
Office de la Naissance et de l'Enfance.
- <http://www.bplan.com/samples/sba.cfm>
De nombreux exemples de plans d'entreprise, du commerce de détail à la production. En anglais, il est vrai.

Informations juridiques

- <http://www.avocat.be>
Ordre des barreaux francophones & germanophone de Belgique.
- <http://www.notaire.be>
Informations sur l'aspect contractuel des sociétés, du mariage, du crédit, etc.
- <http://www.boip.int>
Office Benelux de la propriété intellectuelle, avec des informations sur la législation sur les marques et la procédure à suivre pour déposer une marque.

Formation

- http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/Conditions/prof_commerciales/Competences_prof/diplo/index.jsp
Consultez DIPLO pour savoir si votre formation vous permet de prouver vos capacités entrepreneuriales.
- <http://www.leforem.be>
Le service public wallon de l'emploi et de la formation.

Autorisations

- <http://www.valipac.be>
Informations sur les déchets d'emballage industriels.
- <http://www.afsca.be>
Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).
- <http://www.minfin.fgov.be>
Service public fédéral Finances.

Sécurité sociale

- <http://www.socialsecurity.fgov.be>
SPF Sécurité sociale.
- <http://www.onem.be>
Office national de l'Emploi.
- <http://www.inasti.be>
L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants.

Mesures d'aide

- <http://www.fonds.org>
Fonds de Participation qui facilite l'accès des entreprises aux formes de crédit classiques.
- <http://www.meta.fgov.be>
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.
- <http://www.garanties.be>
Fonds bruxellois de Garantie.
- <http://www.sriw.be>
Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW).
- <http://www.sowalfin.be>
Société wallonne de Financement et de Garantie des petites et moyennes Entreprises.
- <http://www.autravail.be>
Ce site Internet vous propose un instrument utile qui vous permet de vous y retrouver facilement parmi les mesures en faveur de l'emploi en vigueur à l'heure actuelle.

Informations comptables

- <http://www.iec-iab.be>
Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux, avec une fonction permettant de rechercher un expert-comptable ou un conseil fiscal.
- <http://www.ipcf.be>
Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés, avec des informations intéressantes sur la comptabilité, la TVA, les impôts, la législation des sociétés, et quelques formulaires (un exemple de plan financier, etc.).
- <http://www.intrastat.be>
Déclaration Intrastat.

Impôts

- <http://www.minfin.fgov.be>
E-services INTERVAT (déclaration périodique à la TVA), VENSOC (déclaration à l'impôt des sociétés) et FINPROF (déclaration au précompte professionnel).
- <http://www.taxsites.com>
Tax and Accounting sites directory: Les sites fiscaux du monde entier sont accessibles via ce site (via "International tax" et "Country-specific" tax sites). L'OCDE et les sources internationales, les organisations internationales et les conventions fiscales internationales y figurent également.
- <http://www.fisconet.fgov.be>
Banque de données fiscales mise gratuitement à la disposition de la population par le SPF Finances. Contient des informations concernant divers impôts et taxes et sur une série de matières non fiscales, comme la législation comptable, commerciale et des sociétés.

Devenir employeur

- <http://www.onss.fgov.be>
Office national de Sécurité sociale.
- <http://www.onafts.be>
Office national d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés.
- <http://onva-rjv.fgov.be>
Office national des Vacances annuelles.
- <http://www.sdworx.com>
Secrétariat social SD Worx.

BIENVENUE CHEZ XERIUS

**Vous êtes bienvenu dans nos agences
Xerius à Bruxelles, Anvers, Bruges,
Gand, Hasselt, Herentals, Courtrai,
Louvain, Malines
et Turnhout.**

Vous trouverez les données de contact,
les adresses et les heures d'ouverture
par agence sur le site www.xerius.be.



Prenez un départ en flèche en tant qu'indépendant!

Appelez le 078 15 00 15, envoyez un mail à info@xerius.be

ou

surfez sur www.xerius.be.